

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1501

7 juillet 2011

### SOMMAIRE

ABY S.à r.l. ....	72033	Patron Lepo IX S. à r. l. ....	72015
Aripa Fund ....	72040	Patron Weggell III S.à r.l. ....	72017
Caliorne 2 S.A. ....	72002	Patron Weggell III S.à r.l. ....	72016
Clariden Leu (Lux) I ....	72011	Patron Weggell II S.à r.l. ....	72016
Eagle 4 S.à r.l. ....	72002	Patron Weggell IV S.à r.l. ....	72017
Ethias Life Fund Management Company .....	72016	Patron Weggell IV S.à r.l. ....	72018
Eurasian Consulting S.à r.l. ....	72018	Patron Weggell V S. à r. l. ....	72018
GSSM Luxembourg Holding S.à r.l. ....	72012	Patron Weggell V S. à r. l. ....	72019
Hoffmann Josette S.à r.l. ....	72048	Patron Weggell XII S. à r. l. ....	72048
Kegworth S.A. ....	72019	Patron Weggell XII S. à r. l. ....	72048
LSREF Summer Loans, S.à r.l. ....	72037	Patron Weggell XI S. à r. l. ....	72047
Micca S.A. ....	72006	Patron Weggell XI S. à r. l. ....	72047
Nascime Limited ....	72007	Patron Weggell X S. à r. l. ....	72037
Nascime Limited ....	72011	Patron Weggell X S. à r. l. ....	72037
Nascime Limited ....	72006	PensPlan SICAV Lux ....	72048
Nascime Limited ....	72006	Randstad Group Luxembourg S.à r.l. ....	72007
N.C.C.D. S.A. ....	72005	Rinista S.A. ....	72017
Netjets Luxembourg Holding Company S.à r.l. ....	72005	Signet Luxembourg Holdings S.à r.l. ....	72007
Nordic Noel Street Lux S.à r.l. ....	72005	Signet Luxembourg S.à r.l. ....	72017
Ocean Continental S.à r.l. ....	72012	Southern Participations S.A., SPF ....	72012
Oquendo (SCA) SICAR ....	72006	UBI Banca International S.A. ....	72018
Panase Holding S.A.- SPF ....	72048	U.C. Investments ....	72040
Patron Dreieich Holding S.à r.l. ....	72012	Universal Care S.à r.l. ....	72015
Patron Dreieich Holding S.à r.l. ....	72015	Vibora S.A. ....	72026
Patron Lepo IX S. à r. l. ....	72016	WP Cable Investment Holdings S.à r.l. ...	72040

**Eagle 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 127.055.

—  
AUSZUG

Aus dem Gesellschafterbeschluss der Gesellschaft vom 17. Mai 2011 geht hervor, dass

- dem Rücktrittsgesuch von Herrn Robert Barnes von seiner Funktion als Geschäftsführer der Gesellschaft mit Wirkung zum 17. Mai 2011 stattgegeben wurde;

- dem Rücktrittsgesuch von Herrn Daniel Ward von seiner Funktion als Geschäftsführer der Gesellschaft mit Wirkung zum 17. Mai 2011 stattgegeben wurde;

- Herr Scott D. Harvel, geboren am 12. Juli 1956 in Albuquerque, New Mexico, USA, geschäftsansässig 7, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, zum neuen alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft berufen wurde, dies mit Wirkung zum 17. Mai 2011 und auf unbestimmte Zeit.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Silvia Mathieu

Bevollmächtigte

Référence de publication: 2011072411/20.

(110079271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

**Caliorne 2 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 160.639.

—  
STATUTS

L'an deux mille onze, trente-et-un mars.

par devant Maître Francis KESSELER notaire de résidence à Esch/Alzette.

## ONT COMPARU:

1. La société FINACAP HOLDING S.A., dont le siège social est au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2. Monsieur Norbert SCHMITZ, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant professionnellement au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de: CALIORNE 2 S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par

voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) chaque, chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à TROIS CENT DIX MILLE EUROS (€ 310.000,-) représenté par TROIS MILLE CENT (3.100) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un seul membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs ou la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil ou en cas d'administrateur unique par la signature individuelle de cet administrateur.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un des administrateurs, par l'administrateur unique ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier juillet de l'année, et finit le 30 juin de l'année suivante.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois d'octobre à 09.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

S'il y a un actionnaire unique, cet actionnaire exerce tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires de la société.

**Art. 14.** Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 30 juin 2011.

La première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le premier mercredi du mois d'octobre en 2011.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

- La société FINACAP S.A., préqualifiée TROIS CENT NEUF ACTIONS .....	309
- Monsieur Norbert SCHMITZ, préqualifié UNE ACTION .....	1
TOTAL: TROIS CENT DIX ACTIONS .....	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de EUR 31.000,- (Euros trente et un mille) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à MILLE TROIS CENTS EUROS (€ 1.300,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes.

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

- Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Norbert SCHMITZ, licencié en sciences commerciales et consulaires, né à Pétange, le 12 mai 1943, avec adresse professionnelle à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur;

- La société FMS SERVICES S.A., société de droit luxembourgeois, avec siège social au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 101.240; est nommé représentant permanent Monsieur Vincenzo-José CAVALLARO, employé privé, né à Catania (Italie), le 18 mars 1976, avec adresse professionnelle au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg;

- La société S.G.A. SERVICES S.A., société de droit luxembourgeois, avec siège social au 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 76.118, est nommé

représentant permanent Madame Sophie CHAMPENOIS, employée privée, née à Uccle (Belgique), le 04 septembre 1971, avec adresse professionnelle au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

*Deuxième résolution*

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric HERREMANS, employé, né à Bruges (Belgique), le 3 juin 1941, demeurant à L-2520 Luxembourg, 39, Allée Scheffer.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2016.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, elle a tout signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 08 avril 2011. Relation: EAC/2011/4825. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011060713/166.

(110067789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

---

**N.C.C.D. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 83.330.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011063674/9.

(110071179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

---

**NetJets Luxembourg Holding Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 144.464.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 61832 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011063680/10.

(110071362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

---

**Nordic Noel Street Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 160.148.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 61848 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011063683/10.

(110071388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

---

**Oquendo (SCA) SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 129.290.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque  
Société Anonyme  
Banque domiciliataire  
Signatures

Référence de publication: 2011063705/14.

(110071922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

---

**Nascime Limited, Société à responsabilité limitée (en liquidation).**

**Capital social: EUR 12.400,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 112.268.

—  
Le bilan de la société au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.  
Pour la société  
Un mandataire

Référence de publication: 2011063685/13.

(110071146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

---

**Nascime Limited, Société à responsabilité limitée (en liquidation).**

**Capital social: EUR 12.400,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 112.268.

—  
Le bilan de la société au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.  
Pour la société  
Un mandataire

Référence de publication: 2011063686/13.

(110071147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

---

**Micca S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 80.830.

—  
Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société MICCA S.A. qui s'est tenue à Luxembourg le 14 avril 2011.

omissis

*Septième résolution*

L'assemblée générale décide de remplacer l'administrateur Marco Sterzi par Madame Concetta Demarinis, née le 14 février 1967 à Acquaviva delle Fonti, Italie, résident professionnellement au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Le mandat du nouvel administrateur prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012.

Luxembourg, le 14 avril 2010.  
Pour copie conforme  
Pour le conseil d'administration  
Xavier Mangiullo  
Administrateur

Référence de publication: 2011064434/19.

(110071652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

---

**Nascime Limited, Société à responsabilité limitée (en liquidation).**

**Capital social: EUR 12.400,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 112.268.

---

Le bilan de la société au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.  
Pour la société  
Un mandataire

Référence de publication: 2011063687/13.

(110071199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

---

**Signet Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 60.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 146.366.

---

EXTRAIT

En date du 5 mai 2011 l'associé unique a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Johanna van Oort en tant que gérant de la société est acceptée avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2011
- M. Ivo Hemelraad, domicilié au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, né le 12 octobre 1961 est élu au poste de gérant de la société avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2011 et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme,  
Luxembourg, le 10 mai 2011.

Référence de publication: 2011063763/15.

(110071493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

---

**Randstad Group Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 3.639.204.400,00.**

Siège social: L-8030 Strassen, 145, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 138.754.

---

In the year two thousand and eleven, on the nineteenth of April.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "Randstad Group Luxembourg S.à.r.l.", a "société à responsabilité limitée", having its registered office in 145, rue du Kiem, L-8030 Strassen, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on the May 16, 2008, published in the "Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations" ("Mémorial C"), number 1503 dated June 18, 2008 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 138.754 (the "Company").

The articles of association of the Company have last been lastly amended by a notarial deed enacted on December 28, 2010, not published in the Mémorial C yet.

The meeting is presided by Régis Galiotto, notary clerk, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Solange Wolter, notary clerk, residing professionally in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:



I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 130,084,287 (one hundred thirty million eighty four thousand two hundred eighty seven) class A shares and the 15,483,887 (fifteen million four hundred eighty three thousand eight hundred eighty seven) class B shares with a par value of twenty five Euro (EUR 25.-) each, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. - Increase of the share capital by an amount of fifty Euro (EUR 50) so as to raise it from its present amount of three billion six hundred thirty nine million two hundred four thousand three hundred fifty Euro (EUR 3,639,204,350) to three billion six hundred thirty nine million two hundred four thousand four hundred Euro (EUR 3,639,204,400) by the issue of two (2) new class A shares with a par value of twenty five Euro (EUR 25) each, together with a share premium amounting to twenty eight million five hundred five thousand two hundred seventy nine Euro and nineteen cent (EUR 28,505,279.19), by contribution in kind.

2. - Subscription and payment by Randstad Holding N.V. of twenty eight million five hundred five thousand three hundred twenty nine Euro and nineteen cent (EUR 28,505,329.19) by way of a contribution in kind.

3. - Amendment of the Article 8 of the Company's articles of association in order to give it the following content:

“ **Art. 8.** The Company's share capital is three billion six hundred thirty nine million two hundred four thousand four hundred Euro (EUR 3,639,204,400) represented by one hundred thirty million eighty four thousand two hundred eighty nine (130,084,289) Class A shares and fifteen million four hundred eighty three thousand eight hundred eighty seven (15,483,887) Class B shares with a par value of twenty five Euro (EUR 25) each.”

4. - Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

*First resolution:*

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of fifty Euro (EUR 50) so as to raise it from its present amount of three billion six hundred thirty nine million two hundred four thousand three hundred fifty Euro (EUR 3,639,204,350) to three billion six hundred thirty nine million two hundred four thousand four hundred Euro (EUR 3,639,204,400) by the issue of two (2) new class A shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each (the “New Shares”), subject to the payment of a global share premium amounting to twenty eight million five hundred five thousand two hundred seventy nine Euro and nineteen cent (28,505,279.19) payable on the share premium account of the Company (the “Share Premium”), the whole to be fully paid up through a contribution in kind as described hereafter.

The contribution in kind consists of a claim amounting to EUR 28,505,329.19 (twenty eight million five hundred five thousand three hundred twenty nine Euro and nineteen cent) held by Randstad Holding N.V. against Randstad Asia Pacific B.V., a company organized under the laws of The Netherlands (the “Claim”).

*Second resolution:*

It is resolved to accept the subscription and the payment of the New Shares and the payment of the Share Premium through the contribution in kind as described above by Randstad Holding N.V., a company incorporated and existing under the laws of The Netherlands, having its principal place of business at Diemermer 25, 1112 TC Diemen, The Netherlands and listed on the Amsterdam Stock Exchange, Stock Code RAND.AS. (“RH N.V.”)

*Intervention - Subscription - Payment*

Thereupon intervenes RH N.V., here represented by Mr Régis Galiotto, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal and declares to subscribe to the New Share. The issue of the New Share is also subject to the payment of the Share Premium. The New Share as well as the Share Premium have been fully paid up by RH N.V. through a contribution in kind as described above.

The evidence of existence, of the amount of such claim has been given to the undersigned notary by a statement of account of the Company and the RH N.V.'s Declaration where the said claim appear.

*Valuation*

The net value of the Contribution amounts to EUR 28,505,329.19 (twenty eight million five hundred five thousand three hundred twenty nine Euro and nineteen cent).

Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated April 18, 2011, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.



*Managers' intervention*

Thereupon intervene the current managers of Randstad Group Luxembourg S.à r.l., all of them here represented by Mr Régis Galiotto, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility legally bound as managers of the Company by reason of the Contribution, they expressly agree with the description of this Contribution, with its valuation and confirm the validity of the subscription payment.

*Third resolution:*

Pursuant to the above increase capital, the shareholders resolve to amend Article 8 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 8.** The Company's share capital is set three billion six hundred thirty nine million two hundred four thousand four hundred Euro (EUR 3,639,204,400) represented by one hundred thirty million eighty four thousand two hundred eighty nine (130,084,289) Class A shares and fifteen million four hundred eighty three thousand eight hundred eighty seven (15,483,887) Class B shares with a par value of twenty five Euro (EUR 25) each.”

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about seven thousand Euros (7,000.- Euro).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le dix-neuf avril.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée «Randstad Group Luxembourg S.à.r.l.», ayant son siège social à 145, rue du Kiem, L-8030 Strassen, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 16 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations («Mémorial C») numéro 1503 du 18 juin 2008 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le matricule B 138.754 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du 28 décembre 2010, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Solange Wolter, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 130,084,287 (cent trente millions quatre-vingt-quatre mille deux cent quatre-vingt-sept) parts sociales de classe A et les 15,483,887 (quinze millions quatre cent quatre-vingt-trois mille huit cent quatre-vingt-sept) parts sociales de classe B d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euro) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. - Augmentation du capital social pour un montant de cinquante Euro (EUR 50), afin de le porter de son montant actuel de trois milliards six cent trente-neuf millions deux cent quatre mille trois cent cinquante Euro (EUR 3,639,204,350) à trois milliards six cent trente-neuf millions deux cent quatre mille quatre cents Euro (EUR 3,639,204,400) par l'émission de deux (2) nouvelles parts sociales de classe A ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25), avec une prime d'émission d'un montant de vingt-huit millions cinq cent cinq mille deux cent soixante-dix-neuf Euro et dix-neuf cent (EUR 28,505,279.19), par voie d'apport en nature;

2. - Souscription et paiement par Randstad Holding N.V. de vingt-huit millions cinq cent cinq mille trois cent vingt-neuf Euro et dix-neuf cent (EUR 28,505,329.19) par un apport en nature;

3. - Modification de l'article 8 des statuts, pour lui donner le contenu suivant:

« **Art. 8.** Le capital social est fixé à trois milliards six cent trente-neuf millions deux cent quatre mille quatre cents Euro (EUR 3,639,204,400), représenté par cent trente millions quatre-vingt-quatre mille deux cent quatre-vingt-neuf (130,084,289) parts sociales de classe A et quinze millions quatre cent quatre-vingt-trois mille huit cent quatre-vingt-sept (15,483,887) part sociales de classe B de vingt-cinq Euro (EUR 25) chacune.»

4. - Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution:*

Il est décidé d'augmenter le capital social pour un montant de cinquante Euro (EUR 50), afin de le porter de son montant actuel de trois milliards six cent trente-neuf millions deux cent quatre mille trois cent cinquante Euro (EUR 3,639,204,350) à trois milliards six cent trente-neuf millions deux cent quatre mille quatre cents Euro (EUR 3,639,204,400) par l'émission de deux (2) nouvelles parts sociales de classe A ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25) chacune (les «Nouvelles Parts») moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de vingt-huit millions cinq cent cinq mille deux cent soixante-dix-neuf Euro et dix-neuf cent (EUR 28,505,279.19) payable sur le compte de prime d'émission de la Société (la «Prime d'Emission»), la totalité devant être libérée par un apport en nature consistant en une par voie d'apport en nature comme décrite ci-après:

- une créance d'un montant de vingt-huit millions cinq cent cinq mille trois cent vingt-neuf Euro et dix-neuf cent (EUR 28,505,329.19) détenue par Randstad Holding N.V. à l'encontre de Randstad Asia Pacific B.V., une société organisée selon le droit des Pays-Bas (la "Créance").

*Deuxième résolution:*

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement des Nouvelles Parts et le paiement de la Prime d'Emission par voie d'apport en nature tel que décrit ci-dessus par Randstad Holding N.V., une société constituée et existant conformément aux lois des Pays-Bas et ayant son siège social à Diemermer 25, 1112 TC Diemen, Pays-Bas, cotée à la Bourse d'Amsterdam sous le code RAND.AS ("RH N.V.").

*Intervention de l'Apporteur - Souscription - Paiement*

Ensuite intervient RH N.V., ici représenté par M. Régis Galiotto, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé et qui déclare souscrire les Nouvelles Parts. L'émission des Nouvelles Parts est aussi sujette au paiement de la Prime d'Emission. Les Nouvelles Parts ainsi que la Prime d'Emission ont été entièrement payées par RH N.V. par voie d'apport en nature tel que décrit ci-dessous.

La justification de l'existence, du montant des Créances a été rapporté au notaire instrumentant par la production d'une déclaration sur la valeur de l'apport en date du 18 avril 2011 signé par les gérants de la Société ainsi que par une déclaration de RH N.V.

*Evaluation*

La valeur nette de l'Apport s'élève à EUR 28.505.329,19 (vingt-huit millions cinq cent cinq mille trois cent vingt-neuf Euro et dix-neuf cent).

Une telle évaluation a été approuvée par les gérants de la Société suivant une déclaration sur la valeur de l'apport en date du 18 avril 2011, qui sera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

*Preuve de l'existence de l'apport*

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée au notaire soussigné.

*Intervention des gérants*

Sont alors intervenus les gérants de la Société, ici représentés par M. Régis Galiotto, prénommé, en vertu d'une procuration en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, légalement tenus en tant que gérants de la Société en raison de l'Apport, acceptent expressément la description de cet Apport, avec son évaluation, et confirment la validité de la souscription et du paiement.

*Troisième résolution:*

Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, les Associés décident de modifier l'article 8 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social est fixé à trois milliards six cent trente-neuf millions deux cent quatre mille quatre cents Euro (EUR 3,639,204,400), représenté par cent trente millions quatre-vingt-quatre mille deux cent quatre-vingt-neuf

(130,084,289) parts sociales de classe A et quinze millions quatre cent quatre-vingt-trois mille huit cent quatre-vingt-sept (15,483,887) part sociales de classe B de vingt-cinq Euro (EUR 25) chacune.»

#### Coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cette augmentation de prime d'émission, ont été estimés à sept mille Euros (7.000.- Euros).

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été ajournée.

Dont Acte, à la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, au jour qu'en tête.

Lecture ayant été faite de ce document aux personnes présentes, elles ont signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande des personnes présentes à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 avril 2011. Relation: LAC/2011/19595. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 3 mai 2011.

Référence de publication: 2011060914/197.

(110067773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

---

#### **Clariden Leu (Lux) I, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 89.370.

*Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration par voie circulaire avec effet au 10 mars 2011*

Il est décidé:

- d'accepter la démission de Madame Rahel MULLHAUPT en tant qu'Administrateur de la Société.
- de coopter Monsieur Thomas GISLER résidant professionnellement 19, Claridenstrasse CH-8070 Zurich en tant qu'Administrateur de la Société en remplacement de Rahel MULLHAUPT
- que Monsieur Thomas GISLER terminera le mandat de son prédécesseur.
- de proposer à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de ratifier la cooptation de Monsieur Thomas GISLER en tant qu'Administrateur.

Certifié conforme et sincère

Pour CLARIDEN LEU (LUX)

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011064476/19.

(110072161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

---

#### **Nascime Limited, Société à responsabilité limitée (en liquidation).**

**Capital social: EUR 12.400,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 112.268.

Le bilan de la société au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011063688/13.

(110071200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

---

**Ocean Continental S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.  
R.C.S. Luxembourg B 148.120.

—  
*Résolution du gérant*

Le gérant, Monsieur James Little, décide de transférer le siège de la société OCEAN CONTINENTAL S.à.r.l. du L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl au L-1246 Luxembourg, 4a, rue Albert Borschette.

Luxembourg, le 18 avril 2011.

Fiduciaire comptable B+C S.à.r.l.

Référence de publication: 2011063697/12.

(110071520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

---

**Patron Dreieich Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 113.700.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011063707/11.

(110071797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

---

**Southern Participations S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 35.096.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 04 avril 2011*

- La démission de Madame Nicole THIRION pour des raisons personnelles de son mandat d'Administrateur est acceptée.

- Monsieur Philippe STOCK, employé privé, demeurant professionnellement au 412F route d'Esch L-2086 Luxembourg est nommé comme nouvel Administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2014.

Fait à Luxembourg, le 4 avril 2011.

Certifié sincère et conforme

SOUTHERN PARTICIPATIONS S.A, SPF

P. STOCK / Ch. FRANÇOIS

*Administrateur / Administrateur et Président du Conseil d'Administration*

Référence de publication: 2011064335/18.

(110072427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

---

**GSSM Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.262.625,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 156.137.

—  
In the year two thousand and eleven, on the twenty-seventh day of April;

Before Us M<sup>e</sup> Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

THERE APPEARED:

GSSM Warsaw spółka z ograniczon odpowiedzialno ci (limited liability company), (previous name Hobano Investments spółka z ograniczon odpowiedzialno ci ) having its registered office at Plac Pilsudskiego 3, 00-078 Warsaw, Poland, registered with the District Court In Warsaw, XII Commercial Division of the National Court Register under KRS number: 0000364145, (the "Sole Partner"),

here represented by Mr. Bastien BURIN, maître en droit, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on April 26, 2011.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of GSSM Luxembourg Holding S.à r.l. in liquidation (the "Company"), a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of one million two hundred sixty-two thousand five hundred euro (EUR 1,262,500.-), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 156137.

The Company has been incorporated pursuant to a deed of M<sup>e</sup> Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, on 13 October 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, of 24 November 2010, number 2554.

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the said notary Jean-Joseph WAGNER, dated 16 December 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Company has been put into liquidation by a deed of the said notary Jean-Joseph WAGNER, on March 10, 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party represents the whole corporate capital and may validly decide to amend the articles of incorporation of the Company as follows:

*First resolution:*

The Sole Partner decides to increase the share capital of the Company from its present amount of one million two hundred sixty-two thousand five hundred euro (EUR 1,262,500.-) up to one million two hundred sixty-two thousand six hundred twenty-five euro (EUR 1,262,625.-) by the issue of one (1) new share, with share premium, having a par value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-).

There appeared Mr. Bastien BURIN, prequalified, who declares to subscribe, by virtue of a proxy given under private seal on April 26, 2011, to the new share issued by the Company in the name and for the account of the Sole Partner, for a total amount of sixty-six million three hundred ninety-three thousand five hundred thirteen euro and forty-seven cent euro (EUR 66,393,513.47).

The share so subscribed has been paid up by a contribution in kind consisting in a claim that the Sole Partner holds towards the Company.

The value of the contribution in kind made by the Sole Partner is set at sixty-six million three hundred ninety-three thousand five hundred thirteen euro and forty-seven cent (EUR 66,393,513.47), representing one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) for the share capital and sixty-six million three hundred ninety-three thousand three hundred eighty-eight euro and forty-seven cent (EUR 66,393,388.47) for the share premium.

The proof of the existence and of the value of the contributions in kind made by the subscriber, in a total amount of sixty-six million three hundred ninety-three thousand five hundred thirteen euro and forty-seven cent (EUR 66,393,513.47), has been produced to the undersigned notary.

*Second resolution:*

As a consequence of the above resolution, the first paragraph of article six of the articles of incorporation of the Company is amended, so that it shall read as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at one million two hundred sixty-two thousand six hundred twenty-five euro (EUR 1.262.625,-), represented by ten thousand one hundred one (10,101) shares with a par value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) each."

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at six thousand seven hundred Euros.

There being no further business, the meeting is terminated.

WHEREOF, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the appearing person signed together with the notary the present deed.

**Suit la version en français du texte qui précède**

L'an deux mille onze, le vingt-septième jour d'avril.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

A COMPARU:

GSSM Warsaw spółka z ograniczon odpowiedzialno ci (société à responsabilité limitée), (ancien nom Hobano Investments spółka z ograniczon odpowiedzialno ci ayant son siège social à Plac Pilsudskiego 3, 00-078 Warsaw, Pologne, inscrite au District Court In Warsaw, XII Commercial Division of the National Court Register sous le numéro KRS: 0000364145, (l'"Associé Unique"),

ici représentée par Monsieur Bastien BURIN, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 26 avril 2011.

La procuration signée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associée unique de GSSM Luxembourg Holding S.à r.l. en liquidation (la "Société"), une société à responsabilité limitée, constituée et existante sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, ayant un capital social d'un million deux cent soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 1.262.500,-), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156137.

La Société a été constituée par acte de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire résidant à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, le 13 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 24 novembre 2010, numéro 2554.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte dudit notaire Jean-Joseph WAGNER, en date du 16 décembre 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La Société a été mise en liquidation suivant acte reçu par ledit notaire Jean-Joseph WAGNER, le 10 mars 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La partie comparante représente l'intégralité du capital social et peut valablement décider de modifier les statuts comme suit:

*Première résolution:*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel d'un million deux cent soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 1.262.500,-), à un montant d'un million deux cent soixante-deux mille six cent vingt-cinq euros (EUR 1.262.625,-), par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale, ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-).

A comparu Monsieur Bastien BURIN, prénommé, qui déclare souscrire la part sociale nouvellement émise au nom et pour le compte de l' Associé Unique, pour un montant total de soixante-six millions trois cent quatre-vingt-treize mille cinq cent treize euros et quarante-sept cents (EUR 66.393.513,47), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 26 avril 2011.

La part sociale ainsi souscrite a été libérée par un apport en nature consistant en une créance détenue par l' Associé Unique sur la Société.

Le montant de l'apport en nature effectué par l'Associé Unique est fixé à soixante-six millions trois cent quatre-vingt-treize mille cinq cent treize euros et quarante-sept cents (EUR 66.393.513,47) représentant cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) pour le capital et soixante-six millions trois cent quatre-vingt-treize mille trois cent quatre-vingt-huit euros et quarante-sept cents (EUR 66.393.388,47) pour la prime d'émission.

La preuve de l'existence et de la valeur de l'apport en nature effectué par le souscripteur, d'un montant total de soixante-six millions trois cent quatre-vingt-treize mille cinq cent treize euros et quarante-sept cents (EUR 66.393.513, 47) a été soumise au notaire soussigné.

*Deuxième résolution:*

Suite à la résolution qui précède, le premier paragraphe de l'article six des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à un million deux cent soixante-deux mille six cent vingt-cinq euros (EUR 1.262.625,-) représenté par dix mille cent une (10.101) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune."

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de six mille sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. BURIN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 avril 2011. LAC/2011/19248. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 2 mai 2011.

Référence de publication: 2011061491/134.

(110068553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

---

**Patron Dreieich Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 113.700.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011063708/11.

(110071798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

---

**Universal Care S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 50.000,00.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 83.591.

*Extrait du contrat de donation de parts sociales du 14 avril 2011 entre:*

M. Edward Hult, Strandvägen 13,114 56 Stockholm

Et

M. Maximilian Hult, Essingeringen 74,112 64 Stockholm

Edward Hult donne irrévocablement à Maximilian Hult qui les accepte 167 parts sociales avec effet au 14 avril 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2011.

*Pour UNIVERSAL CARE S.à r.l.*

Signature

Référence de publication: 2011064444/17.

(110071685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

---

**Patron Lepo IX S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 124.578.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011063709/11.

(110071799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

---



**Patron Lepo IX S. à r. l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 124.578.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011063710/11.

(110071800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

**Patron Weghell II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 124.572.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011063711/11.

(110071497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

**Ethias Life Fund Management Company, Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 77.113.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 26 avril 2011*

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire Messieurs Jean-Michel Gelhay, Benoît Verwilghen, Alain Delatte ainsi que Madame Connie Coenegrachts, en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2012,
2. de réélire KPMG Audit S.à r.l. en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2012.

Luxembourg, le 6 mai 2011.

*Pour ETHIAS LIFE FUND MANAGEMENT COMPANY*

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

*Agent Domiciliataire*

Marc-André BECHET / Corinne ALEXANDRE

*Directeur / -*

Référence de publication: 2011064504/19.

(110072177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

**Patron Weghell III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 124.573.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011063712/11.

(110071756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

**Patron Weghell III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 124.573.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011063713/11.

(110071757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

---

**Rinispä S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 117.628.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 28 avril 2011*

- La démission de FIN-CONTROLE S.A. de sa fonction de Commissaire aux Comptes est acceptée
- La société KPMG Audit S.à r.l., cabinet de révision agréé avec siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le n° B-103590 est nommée réviseur d'entreprises agréé pour une durée d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2012.

Le 28 avril 2011.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2011063755/14.

(110071821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

---

**Patron Weghell IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 124.591.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011063714/11.

(110071758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

---

**Signet Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 30.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 146.367.

EXTRAIT

En date du 5 mai 2011 l'associé unique a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Johanna van Oort en tant que gérant de la société est acceptée avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2011
- M. Ivo Hemelraad, domicilié au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, né le 12 octobre 1961 est élu au poste de gérant de la société avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2011 et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme,  
Luxembourg, le 10 mai 2011.

Référence de publication: 2011063765/15.

(110071679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

---

**Patron Weghell IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 124.591.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011063715/11.

(110071759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

**Patron Weghell V S. à r. l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 124.592.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011063716/11.

(110071760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

**UBI Banca International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 61.018.

*Extrait des décisions du conseil d'administration prises lors de sa réunion du 8 février 2011.*

Le conseil d'administration lors de sa réunion du 8 février 2011 a décidé:

- D'accepter la démission de Monsieur Marco BALZARINI de sa fonction d'administrateur de la Société, présentée en date du 27 décembre 2010;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UBI BANCA INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2011063809/14.

(110071352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

**Eurasian Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.400,00.**

Siège social: L-8010 Strassen, 206-210, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 135.511.

## EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion de Conseil de gérance de la société tenue en date du 14 mars 2011 que:

- La démission de la fonction de gérant de la société de Monsieur Olimjon Shadiev a été acceptée;

Suite à cette résolution, la gérance de la société n'est désormais assurée que par un seul gérant, en la personne de Monsieur Hervé Poncin.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06/05/2011.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011064505/19.

(110072070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

**Patron Weghell V S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 124.592.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011063717/11.

(110071761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

**Kegworth S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 64.781.

L'an deux mille onze, le vingt-deux mars.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KEGWORTH S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 49, Boulevard du Prince Henri, inscrite sous le numéro B 64.781 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, notaire de résidence à Mersch, daté du 9 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°613 du 26 août 1998. Les statuts ont été modifiés plusieurs fois et la dernière fois par un acte du même notaire en date du 25 juillet 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°98 du 18 janvier 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sylvie THEISEN, consultant, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Caterina SCOTTI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Eliane IRTHUM, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Madame le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,-), représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (31.000,-) détenues par un seul actionnaire, ci-après désigné comme associé unique sont présentes ou représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, l'associé unique présent ou représenté à l'assemblée ayant accepté de se réunir après examen de l'ordre du jour et ayant déclaré renoncer à des convocations spéciales et préalables.

Ladite liste de présence, portant la signature des mandataires de l'associé unique et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec la procuration, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Approbation du bilan de clôture de la Société établi au 28.02.2011
2. Démission des administrateurs actuels et décharge à leur donner pour l'exécution de leur mandat
3. Démission du commissaire aux comptes actuel et décharge à lui donner pour l'exécution de son mandat
4. Transfert du siège social de la société de Luxembourg en Italie sans dissolution préalable, sans perte de sa personnalité juridique et transformation concomitante de la Société en une société à responsabilité limitée de nationalité italienne
5. Fixation du siège social au 12, Largo Europa à I – 35137 PADOVA
6. Refonte complète et approbation des statuts de la société à responsabilité limitée de droit italien pour les adapter à la législation italienne, y compris la modification de la dénomination sociale en KEGWORTH S.R.L., le tout suivant le texte en langue italienne ci-joint
7. Nomination d'un gérant unique
8. Confirmation, sans restriction, de la reprise par la Société, désormais de nationalité italienne, de tout l'actif et de tout le passif de la société antérieurement de nationalité luxembourgeoise
9. Mandats à conférer aux fins de procéder à l'accomplissement de toutes les formalités quelles qu'elles soient, au Grand-Duché de Luxembourg et en Italie, en concordance avec ce qui précède
10. Divers

III. Que les statuts de la Société permettent de transférer de manière définitive le siège de la Société, avec changement de la nationalité, vers un autre pays sans perdre sa personnalité juridique, dans les formes et sous les conditions telles que prévues par la loi fondamentale sur les sociétés commerciales.

IV. Que l'associé unique est favorable à un transfert du siège social de la Société vers l'Italie, avec changement concomitant de la nationalité de la Société de luxembourgeoise en italienne, avec adoption de statuts en conformité avec la loi sur les sociétés italiennes.

V. Que le transfert de siège de la Société vers l'Italie rendra nécessaire un remplacement du conseil d'administration actuel de la Société, et qu'il conviendra notamment de procéder en même temps à la nomination d'un administrateur unique.

VI. Qu'au vu du projet de transfert de siège dont il sera délibéré ci-après, tous les administrateurs et le commissaire aux comptes actuellement en fonction ont offert leur démission, tout en remerciant l'associé unique de la confiance dont ce dernier a bien voulu leur témoigner, et en le priant, en cas d'acceptation de leur démission, de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat.

Après en avoir délibéré, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide d'approuver le bilan de clôture de la Société établi au 28 février 2011 et elle approuve cette situation comme bilan de clôture et décide que cette même situation des comptes sociaux est à considérer comme comptes sociaux de clôture à Luxembourg et en même temps comme comptes d'ouverture en Italie.

Une copie dudit bilan, après signature «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles en même temps.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'accepter la démission des administrateurs actuels et du commissaire aux comptes, en date de ce jour et, par vote spécial, l'assemblée leur accorde tous pleine et entière décharge, cette décharge étant accordée sans restrictions, et notamment au vu du bilan de clôture du 28 février 2011 de la Société au Grand-Duché de Luxembourg, bilan approuvé.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société, jusqu'ici fixé à L-1724 Luxembourg, 49, Boulevard du Prince Henri, en Italie à l'adresse suivante: I-35137 Padova (Italie), Largo Europa, 12.

L'assemblée générale décide que par conséquent la Société sera enregistrée au registre des entreprises (registro delle imprese) de Padova.

L'assemblée générale décide que ce transfert de siège a lieu avec tous les avoirs, les actifs et les passifs de la Société, tout compris et rien excepté, sans perte de la personnalité juridique, sans dissolution ni liquidation préalables de la Société, qui continuera d'exister sous la nationalité italienne.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la Société de «KEGWORTH S.A.» en celle de «KEGWORTH S.R.L.».

Elle décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société pour les adapter à la législation italienne, y compris la modification de la dénomination sociale, le tout suivant le texte en langue italienne ci-joint:

**Art. 1. Denominazione.** E' costituita una società a responsabilità limitata con un unico socio sotto la denominazione di KEGWORTH S.R.L.

**Art. 2. Sede.** La società ha sede legale nel comune di Padova.

L'indirizzo della società è quello risultante dall'iscrizione nel registro delle imprese, a norma dell'art. 111 ter disp. att. cod. civ..

Gli amministratori hanno facoltà di istituire o di sopprimere ovunque unità locali operative (ad esempio succursali, filiali, o uffici amministrativi senza stabile rappresentanza) ovvero di trasferire la sede sociale nell'ambito del Comune.

Spetta invece all'assemblea deliberare l'istituzione di sedi secondarie o il trasferimento della sede in Comune diverso da quello sopra indicato.

**Art. 3. Oggetto.** La società ha per oggetto lo svolgimento non in via esclusiva di attività di assunzione di partecipazioni, non nei confronti del pubblico.

Nell'ambito della predetta attività, ha altresì ad oggetto, sempre non nei confronti del pubblico, l'esercizio della attività di concessione di finanziamenti.

E' espressamente esclusa dall'attività sociale la raccolta del risparmio tra il pubblico e l'acquisto e la vendita mediante offerta al pubblico di strumenti finanziari disciplinati dal T.U.I.F. (D. Lgs. 24/2/1998 n. 58), nonché l'esercizio nei confronti

del pubblico delle attività di assunzione di partecipazioni, di concessione di finanziamenti sotto qualsiasi forma, di prestazione di servizi di pagamento e ogni altra attività di cui all'art. 106 T.U.L.B. (D. Lgs. 1/9/1993 n. 385).

E' altresì esclusa, in maniera tassativa, qualsiasi attività che sia riservata agli iscritti in albi professionali previsti dal D.Lgs. 58/98.

La società ha, inoltre, per oggetto:

- la costruzione, la ristrutturazione, l'ammodernamento, l'ampliamento, in proprio e per conto di terzi, di immobili in genere, nonché il loro acquisto, vendita, amministrazione, conduzione e locazione;

- l'acquisizione e lo sfruttamento di licenze, opere dell'ingegno, tecnologie e brevetti;

Ai fini del conseguimento dell'oggetto sociale, la società può, inoltre, effettuare tutte le operazioni mobiliari ed immobiliari ed ogni altra attività che sarà ritenuta necessaria o utile, contrarre mutui ed accedere ad ogni altro tipo di credito e/o operazione di locazione finanziaria, concedere garanzie reali, personali, pegni, privilegi speciali, e patti di riservato dominio, anche a titolo gratuito sia nel proprio interesse che a favore di terzi, anche non soci.

**Art. 4. Durata.** La durata della società è fissata fino al 30 (trenta) giugno 2050 (duemilacinquanta), salvo proroga o anticipato scioglimento deliberato dall'assemblea dei soci.

**Art. 5. Capitale sociale.** Il capitale sociale è di euro trentuno mila (Eur 31.000,-), ripartito in quote ai sensi dell'art. 2468 del Codice Civile. Le quote sono frazionabili.

La qualità di socio comporta l'adesione incondizionata allo statuto e a tutte le deliberazioni prese nelle assemblee anteriori all'acquisto di detta qualità.

I soci possono effettuare a favore della società versamenti in conto capitale nonché finanziamenti -sia fruttiferi che infruttiferi -con obbligo di rimborso nel rispetto, in quest'ultimo caso, delle disposizioni di legge vigenti. I versamenti dei soci potranno essere effettuati anche in misura non proporzionata alla quota di ciascuno e, nel caso di finanziamenti, spetterà all'assemblea stabilire le condizioni e le modalità del rimborso.

In caso di riduzione del capitale sociale per perdite, può essere omesso il preventivo deposito presso la sede sociale, almeno otto giorni prima dell'assemblea, della relazione dell'organo amministrativo sulla situazione patrimoniale della società e delle osservazioni del Collegio Sindacale, se nominato, qualora consti il consenso unanime di tutti i soci. La rinuncia a detto deposito deve essere confermata in sede assembleare e deve risultare dal relativo verbale.

**Art. 6. Alienazione delle quote.** La cessione della quota sociale o di parte di essa, a titolo oneroso o gratuito, al coniuge ed ai figli è libera. E' altresì libera la cessione, a qualsiasi titolo, e/o il conferimento della quota sociale o di parte di essa ad altra società, le cui partecipazioni siano interamente in proprietà e/o in usufrutto del socio medesimo e/o del coniuge e/o dei figli.

In tutti gli altri casi, la cessione della quota sociale o di parte di essa, a titolo oneroso o gratuito, e/o il suo conferimento, a qualsiasi titolo, in altra società, è subordinata al diritto di prelazione che spetta agli altri soci.

A tali fini, il socio dovrà trasmettere all'organo amministrativo la proposta di cessione e/o di conferimento in altra società, contenente, in caso di cessione, le generalità del cessionario, il prezzo, i termini ed i tempi di pagamento ed in genere tutte le condizioni della cessione ed in caso di conferimento il nome della società, il valore del conferimento nonché i termini e tempi dell'operazione.

Nella proposta dovrà altresì essere precisato il tipo di attività svolta dall'acquirente e/o dalla società in cui la quota andrebbe conferita.

L'organo amministrativo invierà, entro i quindici giorni successivi, la proposta ai soci.

I soci avranno trenta giorni di tempo dal ricevimento della comunicazione da parte dell'organo amministrativo per esercitare il diritto di prelazione.

La prelazione andrà esercitata a mezzo comunicazione scritta, contenente l'accettazione espressa della proposta di cessione ovvero la dichiarazione di impegno a pagare, nei termini previsti per il conferimento, il controvalore delle quote che il cedente intende conferire in altra società, da trasmettersi al socio cedente ed agli altri soci a mezzo raccomandata con avviso di ricevimento.

Trascorso inutilmente il termine per l'esercizio del diritto di prelazione, la quota è liberamente trasferibile alle condizioni indicate nella proposta.

Le quote sono liberamente trasferibili mortis causa, applicandosi, in caso di contitolarità in capo a più eredi delle quote, l'art. 7 del presente statuto.

**Art. 7. Nomina rappresentante comune.** In ogni caso di comproprietà di una quota, ovvero di contitolarità di diritto reale di usufrutto o di pegno, i comproprietari o i cointeressati o, ancora, i creditori pignorati, dovranno nominare un rappresentante comune, in conformità a quanto disposto dagli artt. 1105 e 1106 C.C..

In difetto di nomina del rappresentante, il voto degli stessi andrà esercitato congiuntamente.

**Art. 8. Decisioni dei soci.** I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dall'atto costitutivo, nonché sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

In ogni caso sono riservate alla competenza dei soci:

- a) l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;
- b) la nomina o la revoca degli amministratori;
- c) la nomina o la revoca nei casi previsti dall'articolo 2477 C.C. dei Sindaci e del Presidente del Collegio Sindacale;
- d) le modificazioni dell'atto costitutivo;
- e) la decisione di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale determinato nell'atto costitutivo o una rilevante modificazione dei diritti dei soci.

Le decisioni possono essere adottate mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto.

In tal caso dai documenti sottoscritti dai soci devono risultare con chiarezza l'argomento oggetto della decisione ed il consenso alla stessa.

Peraltro, quando lo richiedono uno o più amministratori o un numero di soci che rappresentino almeno un terzo del capitale sociale, le decisioni dei soci devono essere adottate mediante deliberazione assembleare ai sensi art. 2479 bis C.C..

Salvo quanto diversamente disposto dalla legge o dal presente statuto, le decisioni dei soci relative all'approvazione del bilancio ed alla distribuzione degli utili, alla nomina degli amministratori e dei Sindaci e del Presidente del Collegio Sindacale, alle modifiche dell'atto costitutivo o al punto e) del secondo comma del presente articolo, devono essere adottate da una maggioranza che rappresenti almeno la metà del capitale sociale; le deliberazioni dei soci che implicano rinuncia o transazione, con riferimento all'azione di responsabilità nei confronti dell'organo amministrativo, devono essere assunte da una maggioranza che rappresenti almeno i 2/3 (due terzi) del capitale sociale e purché non si oppongano tanti soci che rappresentino almeno il decimo del capitale sociale; le deliberazioni di revoca della liquidazione, fermo quanto disposto dall'art. 2487 ter C.C. con riferimento alla decorrenza degli effetti di revoca, devono essere adottate da una maggioranza che rappresenti almeno la metà del capitale sociale; le deliberazioni di revoca degli amministratori devono essere adottate da una maggioranza che rappresenti almeno la metà del capitale sociale; la revoca dei Sindaci può essere deliberata solo per giusta causa, sentiti gli interessati, con deliberazione adottata da una maggioranza che rappresenti almeno la metà del capitale sociale.

**Art. 9. convocazione e assemblea dei soci.** Le assemblee sono convocate almeno una volta all'anno entro 120 (centoventi) giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale, per la discussione ed approvazione del bilancio di esercizio; nel caso in cui la società sia tenuta alla redazione del bilancio consolidato e quando lo richiedono particolari esigenze relative alla struttura ed all'oggetto della società e, comunque nel rispetto delle condizioni di legge, dette assemblee possono essere convocate entro 180 (centottanta) giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale.

In tal caso l'organo amministrativo segnala nella relazione prevista dall'art. 2428 C.C. le ragioni della dilazione.

Le assemblee vengono convocate, altresì, ogni qualvolta l'organo amministrativo lo ritenga opportuno e nei casi stabiliti dalla legge.

Le assemblee legalmente costituite rappresentano l'universalità dei soci e le delibere prese in conformità alla legge ed allo statuto sociale obbligano tutti i soci, ancorché assenti o dissenzienti.

Le assemblee dei soci possono aver luogo tanto presso la sede sociale che altrove, purché in Italia, e sono convocate dall'organo amministrativo mediante raccomandata, o a mezzo fax o mediante posta elettronica, spedita ai soci al domicilio risultante dal libro dei soci, almeno 8 (otto) giorni prima di quello fissato per l'adunanza.

Nella comunicazione devono essere indicati il luogo, il giorno e l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare.

Le assemblee sono validamente costituite, anche se non convocate come sopra, quando vi sia rappresentato l'intero capitale sociale e tutti gli Amministratori ed i Sindaci, se nominati, sono presenti o informati della riunione e nessuno si oppone alla trattazione dell'argomento.

L'assemblea è presieduta dall'Amministratore Unico o dal Presidente del Consiglio di Amministrazione e, in sua mancanza, da altra persona designata dall'assemblea.

Il Presidente dell'assemblea verifica la regolarità della costituzione, accerta l'identità e la legittimazione dei presenti, regola il suo svolgimento ed accerta i risultati delle votazioni; degli esiti di tali accertamenti deve essere dato conto nel verbale.

Ogni socio può farsi rappresentare nell'assemblea mediante delega scritta rilasciata ad altra persona anche non socio e la relativa documentazione è conservata nel libro delle decisioni dei soci.

Per la invalidità delle decisioni dei soci si applica l'art. 2479 ter C.C..

In nessun caso la delega potrà essere conferita agli amministratori, ai sindaci ed ai dipendenti della società, né alle società da essa controllate ed agli amministratori, sindaci e dipendenti di queste, né ad aziende o Istituti di Credito.

Di regola le decisioni dei soci devono essere assunte con il metodo assembleare di cui al successivo articolo 11. L'organo amministrativo può disporre che le decisioni dei soci, con esclusione delle materie di cui alle lettere d) ed e) dell'articolo 8, possano essere adottate con il metodo del consenso espresso per iscritto di cui al successivo articolo 12.

**Art. 10. Intervento in assemblea.** Possono intervenire all'assemblea i soci iscritti nel libro dei soci alla data della riunione assembleare.



Ogni socio può farsi rappresentare nell'assemblea mediante delega scritta rilasciata ad altra persona, anche non socia, salve le limitazioni previste dall'art. 2372 del Codice Civile.

Il voto di ciascun socio vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.

Non possono partecipare alle decisioni, sia che esse vengano assunte con il metodo assembleare, sia che esse vengano assunte con il metodo del consenso espresso per iscritto, né i soci morosi, ai sensi dell'art. 2466 del Codice Civile, né i soci titolari di partecipazioni per le quali espresse disposizioni di legge dispongono la sospensione del diritto di voto.

**Art. 11. Cariche assembleari e verbalizzazione delle delibere.** L'assemblea è presieduta dall'amministratore unico o dal presidente del consiglio di amministrazione, in caso di nomina di un organo collegiale, o, in mancanza, da altra persona eletta con il voto della maggioranza dei presenti. Per addivenire a quest'ultima designazione la riunione sarà provvisoriamente presieduta dalla persona più anziana di età presente all'assemblea.

La constatazione della legalità della costituzione dell'assemblea è effettuata dal presidente e, dopo avvenuta tale constatazione, la validità della regolare costituzione non può essere contestata se taluno degli intervenuti si allontana nel corso dell'adunanza.

Spetta al presidente dell'assemblea dirigere e regolare la discussione e stabilire le modalità per le singole votazioni.

Con il voto della maggioranza dei presenti viene eletto il segretario, che può essere anche non socio o dipendente della società, e, se del caso, due scrutatori.

Le deliberazioni dell'assemblea devono constare da apposito verbale sottoscritto dal presidente e dal segretario; nei casi stabiliti dalla legge il verbale deve essere redatto da notaio.

Il verbale deve indicare la data dell'assemblea e, anche in allegato, l'identità dei partecipanti e il capitale rappresentato da ciascuno; deve altresì indicare le modalità e il risultato delle votazioni e deve consentire, anche per allegato, l'identificazione dei soci favorevoli, astenuti o dissenzienti.

Nel verbale devono essere riassunte, su richiesta dei soci, le loro dichiarazioni pertinenti all'ordine del giorno. Gli estratti e le copie dei verbali, salvo i casi in cui la legge richieda la redazione notarile, sono normalmente autenticati dal presidente o, in sua mancanza, da un amministratore in carica al momento del rilascio. E' possibile tenere l'assemblea con intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, collegati mediante mezzi di telecomunicazione, e ciò alle seguenti condizioni, di cui dovrà essere dato atto nel verbale:

- che siano presenti nello stesso luogo il presidente dell'assemblea ed il soggetto verbalizzante che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale;
- che sia consentito al presidente dell'assemblea di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'assemblea, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;
- che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti.

L'assemblea si considera svolta nel luogo ove saranno presenti il presidente ed il soggetto verbalizzante.

**Art. 12. Altra modalità di assunzione delle decisioni dei soci.** In caso di decisioni dei soci assunte sulla base del consenso espresso per iscritto lo stesso viene espresso su una proposta di decisione dalla quale risultino con chiarezza le informazioni necessarie per assumere le decisioni proposte e il testo delle medesime decisioni.

La proposta di decisione sarà inviata ai soci, ai sindaci, ove nominati, e agli amministratori, da uno o più amministratori o da tanti soci che rappresentano almeno la metà del capitale sociale tramite raccomandata, facsimile o posta elettronica. I soci manifestano approvazione, dissenso e astensione unicamente sulla proposta di decisione ricevuta.

I soci hanno 8 (otto) giorni per far pervenire la risposta all'amministratore unico o al presidente del consiglio di amministrazione presso la sede sociale, tramite raccomandata, facsimile o posta elettronica. La risposta, sottoscritta, deve contenere chiaramente l'approvazione, il dissenso o l'astensione. La mancanza di risposta entro il termine suddetto è considerata voto contrario.

I soci che rappresentano almeno la metà del capitale sociale o uno o più amministratori possono richiedere, entro 3 giorni dal ricevimento della proposta di decisione che la stessa venga assunta tramite delibera assembleare.

**Art. 13. Amministrazione della società.** L'amministrazione della società è affidata a uno o più soci o anche a terzi estranei alla società, nominati con decisione dei soci presa ai sensi dell'art. 2479 C.C..

Gli amministratori durano a tempo indeterminato o per il tempo indicato nell'assemblea che provvede alla loro nomina e sono rieleggibili.

La società è amministrata, a seconda di quanto deliberato dai soci, da un Amministratore Unico oppure da un Consiglio di Amministrazione, composto da due a cinque membri, nominati tra i soci o anche tra i non soci.

Spetterà ai soci determinare il numero dei consiglieri di amministrazione, ovvero il passaggio dell'amministrazione dal consiglio di amministrazione all'amministratore unico o viceversa.

Tutti gli amministratori sono revocabili dall'assemblea in qualunque tempo, anche se nominati nell'atto costitutivo, fermo il loro diritto al risarcimento dei danni se la revoca avviene senza giusta causa.

Qualora, in presenza di un consiglio di amministrazione, venisse a mancare, per dimissioni o per altra causa, almeno la metà dei consiglieri -e dunque, nel caso di consiglio di amministrazione composto di un numero pari di membri, quando ne restino in carica la metà o meno si riterrà decaduto l'intero consiglio e dovrà essere assunta al più presto la decisione dei soci per la nuova nomina.

All'organo amministrativo, salvo quanto infra, sono attribuiti tutti i più ampi ed illimitati poteri di ordinaria e straordinaria amministrazione, fermo quanto di competenza esclusiva ed inderogabile delle decisioni dei soci.

In ogni caso sono di competenza dei soci le decisioni relative alle operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale determinato nell'atto costitutivo o una rilevante modificazione dei diritti dei soci. In tale ipotesi l'organo amministrativo dovrà preventivamente essere autorizzato dai soci con la maggioranza di cui all'art. 2479 bis C.C..

Nel caso di nomina di un Consiglio di Amministrazione, quest'ultimo potrà nominare uno o più amministratori delegati, determinandone i poteri.

L'organo amministrativo potrà nominare procuratori per singoli atti o categorie di atti.

Nel caso di nomina di un Consiglio di Amministrazione esso elegge tra i propri membri un Presidente e, ove lo ritenga opportuno, un vice-presidente.

**Art. 14. Adunanze del Consiglio di amministrazione.** Il Consiglio si raduna, presso la sede sociale o altrove, purché in Italia, tutte le volte che il Presidente o chi ne fa le veci lo ritiene opportuno o quando ne viene fatta richiesta al Presidente da almeno un amministratore.

Le convocazioni sono fatte dal Presidente o da chi ne fa le veci mediante lettera inviata per posta o a mezzo fax o consegnata a mano almeno 5 (cinque) giorni prima di quello stabilito per l'adunanza; la comunicazione dovrà contenere l'elenco degli argomenti da trattare. Nei casi d'urgenza il suddetto termine di cinque giorni è ridotto a due.

Le predette formalità non sono necessarie ove all'adunanza siano presenti tutti i Consiglieri di Amministrazione o i membri del Collegio Sindacale, se esistente.

Per la validità delle adunanze del Consiglio di Amministrazione occorre:

- la presenza della maggioranza degli amministratori in carica, nel caso in cui il Consiglio sia composto di tre o più membri;

- la presenza effettiva di entrambi gli amministratori in carica nel caso in cui il Consiglio sia composto di due membri. In nessun caso è ammessa la rappresentanza per delega.

Le deliberazioni del Consiglio di Amministrazione sono prese:

- a maggioranza di voti nel caso in cui il Consiglio sia composto di tre o più membri;

- all'unanimità nel caso in cui il Consiglio sia composto di due membri.

Le deliberazioni del Consiglio sono constatate da apposito verbale.

Oltre che con le formalità e modalità di cui sopra, le decisioni degli amministratori possono essere adottate mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto. In tal caso dai documenti sottoscritti dagli amministratori devono risultare con chiarezza l'argomento oggetto della decisione ed il consenso alla stessa.

E' possibile tenere le riunioni del consiglio di amministrazione con intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, collegati mediante mezzi di telecomunicazione alle seguenti condizioni, di cui dovrà essere dato atto nel verbale:

- che siano presenti nello stesso luogo il presidente ed il segretario della riunione che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale, dovendosi ritenere svolta la riunione in detto luogo;

- che sia consentito al presidente della riunione di accertare l'identità degli intervenuti, regolare lo svolgimento della riunione, constatare e proclamare i risultati della votazione;

- che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi della riunione oggetto di verbalizzazione;

- che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti.

La riunione si considera svolta nel luogo ove saranno presenti il presidente ed il soggetto verbalizzante.

Il consiglio di amministrazione delibera validamente con il voto favorevole della maggioranza assoluta dei suoi membri; in caso di parità di voti prevale il voto del presidente purché il consiglio sia composto da più di due membri.

Le deliberazioni devono risultare da verbale sottoscritto dal presidente e dal segretario, quest'ultimo designato da chi presiede la riunione, anche tra estranei al consiglio. Gli estratti e le copie dei verbali, salvo i casi in cui la legge richieda la redazione notarile, sono normalmente autenticati dal presidente o, in sua assenza, da un amministratore in carica al momento del rilascio.

**Art. 15. Rappresentanza sociale.** L'amministratore unico ovvero il presidente del consiglio di amministrazione avrà la rappresentanza legale della società di fronte ai terzi e in giudizio.

Avranno del pari la rappresentanza legale della società l'amministratore delegato o gli amministratori delegati, nei limiti dei poteri conferitigli.

**Art. 16. Rimborso spese amministratori e compensi.** La carica di consigliere potrà essere gratuita o onerosa. Nell'ipotesi in cui l'incarico sia a titolo oneroso il compenso sarà determinato dai soci con la maggioranza di cui all'art. 2479 bis C.C.; il tal caso, i soci potranno assegnare all'Amministratore Unico o ai membri del Consiglio di Amministrazione un compenso in misura fissa o variabile in relazione all'utile di esercizio conseguito. I soci, inoltre, potranno deliberare l'accantonamento di una indennità di fine rapporto a favore dell'Amministratore Unico o dei membri del Consiglio di Amministrazione investiti di particolari cariche.

Sia in caso di mandato a titolo oneroso che gratuito spetterà all'Amministratore Unico o ai membri del Consiglio di Amministrazione il rimborso delle spese sostenute in ragione del loro ufficio.

**Art. 17. Sanzioni amministrative.** Per le sanzioni amministrative conseguenti a violazioni delle norme amministrative e fiscali commesse dai rappresentanti e/o dai consiglieri della società nello svolgimento delle loro mansioni e nei limiti dei loro poteri, la società, nei modi e nei termini consentiti dalle vigenti disposizioni normative, assume il relativo debito con facoltà, se del caso, di addivenire a definizione agevolata delle pendenze. L'assunzione di responsabilità viene in ogni caso esclusa quando chi ha commesso la violazione ha agito volontariamente in danno della società o, comunque, con dolo o colpa grave.

**Art. 18. Collegio sindacale.** Qualora ne ricorrano i presupposti, ai sensi dell'art. 2477 del Codice Civile, l'assemblea nominerà un collegio sindacale composto di tre membri effettivi e due supplenti, rendendosi applicabili le disposizioni previste dal Codice Civile per tale organo in tema di società per azioni.

Al collegio sindacale vengono assegnate le funzioni più ampie previste dalla legge, ivi compreso il controllo contabile salvo diversa decisione dei soci.

Le riunioni del collegio sindacale possono tenersi con intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, collegati mediante mezzi di telecomunicazione alle seguenti condizioni, di cui si dovrà dare atto nei relativi verbali:

- che sia consentito al presidente del collegio sindacale accertare l'identità degli intervenuti e regolare lo svolgimento della riunione;
- che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi della riunione oggetto di verbalizzazione;
- che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti.

La riunione si riterrà svolta nel luogo ove è presente il presidente del collegio sindacale.

**Art. 19. Esercizi sociali e bilancio.** L'esercizio sociale si chiude al 31 (trentuno) dicembre di ogni anno.

Alla fine di ogni esercizio l'organo amministrativo procede alla redazione del bilancio sottoponendolo ai soci entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale ovvero entro centottanta giorni nei casi previsti dal secondo comma dell'art. 2364 del Codice Civile; in quest'ultima ipotesi peraltro l'organo amministrativo deve segnalare nella sua relazione, o nella nota integrativa in caso di bilancio redatto in forma abbreviata, le ragioni della dilazione.

**Art. 20. Diritto di recesso.** Il diritto di recesso può essere esercitato, nei soli casi previsti dall'art. 2473 del Codice civile, mediante lettera raccomandata che deve essere spedita alla società entro trenta giorni dall'iscrizione nel registro delle imprese della delibera che lo legittima, con l'indicazione delle generalità del socio recedente e del domicilio per le comunicazioni inerenti al procedimento.

**Art. 21. Scioglimento.** In caso di scioglimento della società per qualsiasi causa l'assemblea determina le modalità della liquidazione e nomina uno o più liquidatori, fissandone i poteri e determinandone i compensi.

**Art. 22. Foro Competente.** Per tutte le controversie relative alla interpretazione ed esecuzione del presente statuto e per tutte le controversie che dovessero insorgere tra i soci o tra i soci e la società, tra i soci e gli amministratori, liquidatori e Sindaci nonché tra la Società, amministratori, liquidatori e Sindaci è competente il Foro del luogo ove la società ha la sede legale.

**Art. 23. Disposizioni generali.** Per tutto ciò che non è espressamente contemplato nell'atto costitutivo o nel presente statuto, si fa espresso riferimento alle disposizioni del Codice Civile e delle leggi vigenti.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer comme administrateur unique:

Monsieur Roberto ZORZO, entrepreneur, né à Tombolo, Italie le 17 octobre 1943, résidant à (I) Onara di Tombolo, Via Roncà, 27, code fiscal italien ZRZ RRT 43R 17L 199E

#### *Sixième résolution*

L'assemblée générale décide d'approuver la situation patrimoniale d'ouverture de la Société devenue italienne, indiquant toutes les valeurs patrimoniales ainsi que toutes les rubriques du bilan de la société luxembourgeoise, tel qu'établi à la date du 28 février 2011, et constate que tous les actifs et tous les passifs de la Société auparavant de nationalité luxembourgeoise, tout compris et rien excepté, restent dans leur totalité la propriété de la Société italienne qui continue

à détenir tous les actifs ainsi qu'à assumer tout le passif et tous les engagements de la Société auparavant de nationalité luxembourgeoise.

Comme suite à la transformation en une société à responsabilité limitée de droit italien, les certificats d'actions représentatifs du capital de la société, avant anonyme de droit luxembourgeois, sont annulés.

La société désormais italienne s'engage à ne pas distribuer, et ce pendant la durée de 5 ans à compter de la date de transfert de siège, la Réserve pour l'Impôt sur la Fortune imputé.

#### *Septième résolution*

L'assemblée générale décide de conférer à Madame Sylvie THEISEN, consultant, demeurant à Luxembourg, tous pouvoirs pour représenter seul la Société au Grand-Duché de Luxembourg dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège.

L'assemblée générale décide de conférer également au Notaire CARDARELLI Dott FRANCO, né à Campobasso - Italie -le 06/08/1943 CODICE FISCALE: CRD FNC 43M06 B519H Partita IVA: 00813640281 demeurant à VIA CONFINGLIACHI 47/A -35031 -ABANO TERME (PD) – ITALIE avec étude à VIA SAN FERMO, 80 -35137 PADOVA – ITALIA, tous pouvoirs pour représenter seul la Société en Italie, pour effectuer toutes formalités dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège, et en particulier pour procéder au dépôt et à la publication du présent acte, et des statuts présentement adoptés, entre les mains de toutes autorités compétentes.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, par Nous le notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Theisen, C. Scotti, E. Irthum et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 mars 2011. LAC/2011/14154. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2011.

Référence de publication: 2011051659/405.

(110057278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

#### **Vibora S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 64.797.

L'an deux mille onze, le vingt-deux mars.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VIBORA S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 49, Boulevard du Prince Henri, inscrite sous le numéro B 64.797 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, notaire de résidence à Mersch, daté du 8 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 615 du 27 août 1998. Les statuts ont été modifiés plusieurs fois et la dernière fois par un acte du même notaire en date du 25 juillet 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 99 du 18 janvier 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sylvie THEISEN, consultant, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Caterina SCOTTI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Eliane IRTHUM, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Madame le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,-), représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (31.000,-) détenues par un seul actionnaire, ci-après désigné comme associé unique sont présentes ou représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, l'associé unique présent ou représenté à l'assemblée ayant accepté de se réunir après examen de l'ordre du jour et ayant déclaré renoncer à des convocations spéciales et préalables.

Ladite liste de présence, portant la signature des mandataires de l'associé unique et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec la procuration, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Approbation du bilan de clôture de la Société établi au 28.02.2011
2. Démission des administrateurs actuels et décharge à leur donner pour l'exécution de leur mandat
3. Démission du commissaire aux comptes actuel et décharge à lui donner pour l'exécution de son mandat
4. Transfert du siège social de la société de Luxembourg en Italie sans dissolution préalable, sans perte de sa personnalité juridique et transformation concomitante de la Société en une société à responsabilité limitée de nationalité italienne
5. Fixation du siège social au 12, Largo Europa à I – 35137 PADOVA
6. Refonte complète et approbation des statuts de la société à responsabilité limitée de droit italien pour les adapter à la législation italienne, y compris la modification de la dénomination sociale en VIBORA S.R.L., le tout suivant le texte en langue italienne ci-joint
7. Nomination d'un gérant unique
8. Confirmation, sans restriction, de la reprise par la Société, désormais de nationalité italienne, de tout l'actif et de tout le passif de la société antérieurement de nationalité luxembourgeoise
9. Mandats à conférer aux fins de procéder à l'accomplissement de toutes les formalités quelles qu'elles soient, au Grand-Duché de Luxembourg et en Italie, en concordance avec ce qui précède
10. Divers

III. Que les statuts de la Société permettent de transférer de manière définitive le siège de la Société, avec changement de la nationalité, vers un autre pays sans perdre sa personnalité juridique, dans les formes et sous les conditions telles que prévues par la loi fondamentale sur les sociétés commerciales.

IV. Que l'associé unique est favorable à un transfert du siège social de la Société vers l'Italie, avec changement concomitant de la nationalité de la Société de luxembourgeoise en italienne, avec adoption de statuts en conformité avec la loi sur les sociétés italiennes.

V. Que le transfert de siège de la Société vers l'Italie rendra nécessaire un remplacement du conseil d'administration actuel de la Société, et qu'il conviendra notamment de procéder en même temps à la nomination d'un administrateur unique.

VI. Qu'au vu du projet de transfert de siège dont il sera délibéré ci-après, tous les administrateurs et le commissaire aux comptes actuellement en fonction ont offert leur démission, tout en remerciant l'associé unique de la confiance dont ce dernier a bien voulu leur témoigner, et en le priant, en cas d'acceptation de leur démission, de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat.

Après en avoir délibéré, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide d'approuver le bilan de clôture de la Société établi au 28 février 2011 et elle approuve cette situation comme bilan de clôture et décide que cette même situation des comptes sociaux est à considérer comme comptes sociaux de clôture à Luxembourg et en même temps comme comptes d'ouverture en Italie.

Une copie dudit bilan, après signature «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles en même temps.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'accepter la démission des administrateurs actuels et du commissaire aux comptes, en date de ce jour et, par vote spécial, l'assemblée leur accorde tous pleine et entière décharge, cette décharge étant accordée sans restrictions, et notamment au vu du bilan de clôture du 28 février 2011 de la Société au Grand-Duché de Luxembourg, bilan approuvé.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société, jusqu'ici fixé à L-1724 Luxembourg, 49, Boulevard du Prince Henri, en Italie à l'adresse suivante: I-35137 Padova (Italie), Largo Europa, 12.

L'assemblée générale décide que par conséquent la Société sera enregistrée au registre des entreprises (registro delle imprese) de Padova.

L'assemblée générale décide que ce transfert de siège a lieu avec tous les avoirs, les actifs et les passifs de la Société, tout compris et rien excepté, sans perte de la personnalité juridique, sans dissolution ni liquidation préalables de la Société, qui continuera d'exister sous la nationalité italienne.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la Société de «VIBORA S.A.» en celle de «VIBORA S.R.L.».

Elle décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société pour les adapter à la législation italienne, y compris la modification de la dénomination sociale, le tout suivant le texte en langue italienne ci-joint:

**Art. 1. Denominazione.** E' costituita una società a responsabilità limitata con un unico socio sotto la denominazione di VIBORA S.R.L.

**Art. 2. Sede.** La società ha sede legale nel comune di Padova.

L'indirizzo della società è quello risultante dall'iscrizione nel registro delle imprese, a norma dell'art. 111 ter disp. att. cod. civ..

Gli amministratori hanno facoltà di istituire o di sopprimere ovunque unità locali operative (ad esempio succursali, filiali, o uffici amministrativi senza stabile rappresentanza) ovvero di trasferire la sede sociale nell'ambito del Comune.

Spetta invece all'assemblea deliberare l'istituzione di sedi secondarie o il trasferimento della sede in Comune diverso da quello sopra indicato.

**Art. 3. Oggetto.** La società ha per oggetto lo svolgimento non in via esclusiva di attività di assunzione di partecipazioni, non nei confronti del pubblico.

Nell'ambito della predetta attività, ha altresì ad oggetto, sempre non nei confronti del pubblico, l'esercizio della attività di concessione di finanziamenti.

E' espressamente esclusa dall'attività sociale la raccolta del risparmio tra il pubblico e l'acquisto e la vendita mediante offerta al pubblico di strumenti finanziari disciplinati dal T.U.I.F. (D. Lgs. 24/2/1998 n. 58), nonché l'esercizio nei confronti del pubblico delle attività di assunzione di partecipazioni, di concessione di finanziamenti sotto qualsiasi forma, di prestazione di servizi di pagamento e ogni altra attività di cui all'art. 106 T.U.L.B. (D. Lgs. 1/9/1993 n. 385).

E' altresì esclusa, in maniera tassativa, qualsiasi attività che sia riservata agli iscritti in albi professionali previsti dal D.Lgs. 58/98.

La società ha, inoltre, per oggetto:

- la costruzione, la ristrutturazione, l'ammodernamento, l'ampliamento, in proprio e per conto di terzi, di immobili in genere, nonché il loro acquisto, vendita, amministrazione, conduzione e locazione;
- l'acquisizione e lo sfruttamento di licenze, opere dell'ingegno, tecnologie e brevetti;

Ai fini del conseguimento dell'oggetto sociale, la società può, inoltre, effettuare tutte le operazioni mobiliari ed immobiliari ed ogni altra attività che sarà ritenuta necessaria o utile, contrarre mutui ed accedere ad ogni altro tipo di credito e/o operazione di locazione finanziaria, concedere garanzie reali, personali, pegni, privilegi speciali, e patti di riservato dominio, anche a titolo gratuito sia nel proprio interesse che a favore di terzi, anche non soci.

**Art. 4. Durata.** La durata della società è fissata fino al 30 (trenta) giugno 2050 (duemilacinquanta), salvo proroga o anticipato scioglimento deliberato dall'assemblea dei soci.

**Art. 5. Capitale sociale.** Il capitale sociale è di euro trentuno mila (Eur 31.000,-), ripartito in quote ai sensi dell'art. 2468 del Codice Civile. Le quote sono frazionabili.

La qualità di socio comporta l'adesione incondizionata allo statuto e a tutte le deliberazioni prese nelle assemblee anteriori all'acquisto di detta qualità.

I soci possono effettuare a favore della società versamenti in conto capitale nonché finanziamenti -sia fruttiferi che infruttiferi -con obbligo di rimborso nel rispetto, in quest'ultimo caso, delle disposizioni di legge vigenti. I versamenti dei soci potranno essere effettuati anche in misura non proporzionata alla quota di ciascuno e, nel caso di finanziamenti, spetterà all'assemblea stabilire le condizioni e le modalità del rimborso.

In caso di riduzione del capitale sociale per perdite, può essere omesso il preventivo deposito presso la sede sociale, almeno otto giorni prima dell'assemblea, della relazione dell'organo amministrativo sulla situazione patrimoniale della società e delle osservazioni del Collegio Sindacale, se nominato, qualora consti il consenso unanime di tutti i soci. La rinuncia a detto deposito deve essere confermata in sede assembleare e deve risultare dal relativo verbale.

**Art. 6. Alienazione delle quote.** La cessione della quota sociale o di parte di essa, a titolo oneroso o gratuito, al coniuge ed ai figli è libera. E' altresì libera la cessione, a qualsiasi titolo, e/o il conferimento della quota sociale o di parte di essa ad altra società, le cui partecipazioni siano interamente in proprietà e/o in usufrutto del socio medesimo e/o del coniuge e/o dei figli.

In tutti gli altri casi, la cessione della quota sociale o di parte di essa, a titolo oneroso o gratuito, e/o il suo conferimento, a qualsiasi titolo, in altra società, è subordinata al diritto di prelazione che spetta agli altri soci.

A tali fini, il socio dovrà trasmettere all'organo amministrativo la proposta di cessione e/o di conferimento in altra società, contenente, in caso di cessione, le generalità del cessionario, il prezzo, i termini ed i tempi di pagamento ed in genere tutte le condizioni della cessione ed in caso di conferimento il nome della società, il valore del conferimento nonché i termini e tempi dell'operazione.

Nella proposta dovrà altresì essere precisato il tipo di attività svolta dall'acquirente e/o dalla società in cui la quota andrebbe conferita.

L'organo amministrativo invierà, entro i quindici giorni successivi, la proposta ai soci.



I soci avranno trenta giorni di tempo dal ricevimento della comunicazione da parte dell'organo amministrativo per esercitare il diritto di prelazione.

La prelazione andrà esercitata a mezzo comunicazione scritta, contenente l'accettazione espressa della proposta di cessione ovvero la dichiarazione di impegno a pagare, nei termini previsti per il conferimento, il controvalore delle quote che il cedente intende conferire in altra società, da trasmettersi al socio cedente ed agli altri soci a mezzo raccomandata con avviso di ricevimento.

Trascorso inutilmente il termine per l'esercizio del diritto di prelazione, la quota è liberamente trasferibile alle condizioni indicate nella proposta.

Le quote sono liberamente trasferibili mortis causa, applicandosi, in caso di contitolarità in capo a più eredi delle quote, l'art. 7 del presente statuto.

**Art. 7. Nomina rappresentante comune.** In ogni caso di comproprietà di una quota, ovvero di contitolarità di diritto reale di usufrutto o di pegno, i comproprietari o i cointeressati o, ancora, i creditori pignorati, dovranno nominare un rappresentante comune, in conformità a quanto disposto dagli artt. 1105 e 1106 C.C..

In difetto di nomina del rappresentante, il voto degli stessi andrà esercitato congiuntamente.

**Art. 8. Decisioni dei soci.** I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dall'atto costitutivo, nonché sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

In ogni caso sono riservate alla competenza dei soci:

- a) l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;
- b) la nomina o la revoca degli amministratori;
- c) la nomina o la revoca nei casi previsti dall'articolo 2477 C.C. dei Sindaci e del Presidente del Collegio Sindacale;
- d) le modificazioni dell'atto costitutivo;
- e) la decisione di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale determinato nell'atto costitutivo o una rilevante modificazione dei diritti dei soci.

Le decisioni possono essere adottate mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto.

In tal caso dai documenti sottoscritti dai soci devono risultare con chiarezza l'argomento oggetto della decisione ed il consenso alla stessa.

Peraltro, quando lo richiedono uno o più amministratori o un numero di soci che rappresentino almeno un terzo del capitale sociale, le decisioni dei soci devono essere adottate mediante deliberazione assembleare ai sensi art. 2479 bis C.C..

Salvo quanto diversamente disposto dalla legge o dal presente statuto, le decisioni dei soci relative all'approvazione del bilancio ed alla distribuzione degli utili, alla nomina degli amministratori e dei Sindaci e del Presidente del Collegio Sindacale, alle modifiche dell'atto costitutivo o al punto e) del secondo comma del presente articolo, devono essere adottate da una maggioranza che rappresenti almeno la metà del capitale sociale; le deliberazioni dei soci che implicano rinuncia o transazione, con riferimento all'azione di responsabilità nei confronti dell'organo amministrativo, devono essere assunte da una maggioranza che rappresenti almeno i 2/3 (due terzi) del capitale sociale e purché non si oppongano tanti soci che rappresentino almeno il decimo del capitale sociale; le deliberazioni di revoca della liquidazione, fermo quanto disposto dall'art. 2487 ter C.C. con riferimento alla decorrenza degli effetti di revoca, devono essere adottate da una maggioranza che rappresenti almeno la metà del capitale sociale; le deliberazioni di revoca degli amministratori devono essere adottate da una maggioranza che rappresenti almeno la metà del capitale sociale; la revoca dei Sindaci può essere deliberata solo per giusta causa, sentiti gli interessati, con deliberazione adottata da una maggioranza che rappresenti almeno la metà del capitale sociale.

**Art. 9. convocazione e Assemblea dei soci.** Le assemblee sono convocate almeno una volta all'anno entro 120 (centoventi) giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale, per la discussione ed approvazione del bilancio di esercizio; nel caso in cui la società sia tenuta alla redazione del bilancio consolidato e quando lo richiedono particolari esigenze relative alla struttura ed all'oggetto della società e, comunque nel rispetto delle condizioni di legge, dette assemblee possono essere convocate entro 180 (centottanta) giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale.

In tal caso l'organo amministrativo segnala nella relazione prevista dall'art. 2428 C.C. le ragioni della dilazione.

Le assemblee vengono convocate, altresì, ogni qualvolta l'organo amministrativo lo ritenga opportuno e nei casi stabiliti dalla legge.

Le assemblee legalmente costituite rappresentano l'universalità dei soci e le delibere prese in conformità alla legge ed allo statuto sociale obbligano tutti i soci, ancorché assenti o dissenzienti.

Le assemblee dei soci possono aver luogo tanto presso la sede sociale che altrove, purché in Italia, e sono convocate dall'organo amministrativo mediante raccomandata, o a mezzo fax o mediante posta elettronica, spedita ai soci al domicilio risultante dal libro dei soci, almeno 8 (otto) giorni prima di quello fissato per l'adunanza.

Nella comunicazione devono essere indicati il luogo, il giorno e l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare.



Le assemblee sono validamente costituite, anche se non convocate come sopra, quando vi sia rappresentato l'intero capitale sociale e tutti gli Amministratori ed i Sindaci, se nominati, sono presenti o informati della riunione e nessuno si oppone alla trattazione dell'argomento.

L'assemblea è presieduta dall'Amministratore Unico o dal Presidente del Consiglio di Amministrazione e, in sua mancanza, da altra persona designata dall'assemblea.

Il Presidente dell'assemblea verifica la regolarità della costituzione, accerta l'identità e la legittimazione dei presenti, regola il suo svolgimento ed accerta i risultati delle votazioni; degli esiti di tali accertamenti deve essere dato conto nel verbale.

Ogni socio può farsi rappresentare nell'assemblea mediante delega scritta rilasciata ad altra persona anche non socio e la relativa documentazione è conservata nel libro delle decisioni dei soci.

Per la invalidità delle decisioni dei soci si applica l'art. 2479 ter C.C..

In nessun caso la delega potrà essere conferita agli amministratori, ai sindaci ed ai dipendenti della società, né alle società da essa controllate ed agli amministratori, sindaci e dipendenti di queste, né ad aziende o Istituti di Credito.

Di regola le decisioni dei soci devono essere assunte con il metodo assembleare di cui al successivo articolo 11. L'organo amministrativo può disporre che le decisioni dei soci, con esclusione delle materie di cui alle lettere d) ed e) dell'articolo 8, possano essere adottate con il metodo del consenso espresso per iscritto di cui al successivo articolo 12.

**Art. 10. Intervento in assemblea.** Possono intervenire all'assemblea i soci iscritti nel libro dei soci alla data della riunione assembleare.

Ogni socio può farsi rappresentare nell'assemblea mediante delega scritta rilasciata ad altra persona, anche non socia, salve le limitazioni previste dall'art. 2372 del Codice Civile.

Il voto di ciascun socio vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.

Non possono partecipare alle decisioni, sia che esse vengano assunte con il metodo assembleare, sia che esse vengano assunte con il metodo del consenso espresso per iscritto, né i soci morosi, ai sensi dell'art. 2466 del Codice Civile, né i soci titolari di partecipazioni per le quali espresse disposizioni di legge dispongono la sospensione del diritto di voto.

**Art. 11. Cariche assembleari e Verbalizzazione delle delibere.** L'assemblea è presieduta dall'amministratore unico o dal presidente del consiglio di amministrazione, in caso di nomina di un organo collegiale, o, in mancanza, da altra persona eletta con il voto della maggioranza dei presenti. Per addivenire a quest'ultima designazione la riunione sarà provvisoriamente presieduta dalla persona più anziana di età presente all'assemblea.

La constatazione della legalità della costituzione dell'assemblea è effettuata dal presidente e, dopo avvenuta tale constatazione, la validità della regolare costituzione non può essere contestata se taluno degli intervenuti si allontana nel corso dell'adunanza.

Spetta al presidente dell'assemblea dirigere e regolare la discussione e stabilire le modalità per le singole votazioni.

Con il voto della maggioranza dei presenti viene eletto il segretario, che può essere anche non socio o dipendente della società, e, se del caso, due scrutatori.

Le deliberazioni dell'assemblea devono constare da apposito verbale sottoscritto dal presidente e dal segretario; nei casi stabiliti dalla legge il verbale deve essere redatto da notaio.

Il verbale deve indicare la data dell'assemblea e, anche in allegato, l'identità dei partecipanti e il capitale rappresentato da ciascuno; deve altresì indicare le modalità e il risultato delle votazioni e deve consentire, anche per allegato, l'identificazione dei soci favorevoli, astenuti o dissenzienti.

Nel verbale devono essere riassunte, su richiesta dei soci, le loro dichiarazioni pertinenti all'ordine del giorno. Gli estratti e le copie dei verbali, salvo i casi in cui la legge richieda la redazione notarile, sono normalmente autenticati dal presidente o, in sua mancanza, da un amministratore in carica al momento del rilascio. E' possibile tenere l'assemblea con intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, collegati mediante mezzi di telecomunicazione, e ciò alle seguenti condizioni, di cui dovrà essere dato atto nel verbale:

- che siano presenti nello stesso luogo il presidente dell'assemblea ed il soggetto verbalizzante che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale;

- che sia consentito al presidente dell'assemblea di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'assemblea, constatare e proclamare i risultati della votazione;

- che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;

- che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti.

L'assemblea si considera svolta nel luogo ove saranno presenti il presidente ed il soggetto verbalizzante.

**Art. 12. Altra modalità di assunzione delle decisioni dei soci.** In caso di decisioni dei soci assunte sulla base del consenso espresso per

iscritto lo stesso viene espresso su una proposta di decisione dalla quale risultino con chiarezza le informazioni necessarie per assumere le decisioni proposte e il testo delle medesime decisioni.

La proposta di decisione sarà inviata ai soci, ai sindaci, ove nominati, e agli amministratori, da uno o più amministratori o da tanti soci che rappresentano almeno la metà del capitale sociale tramite raccomandata, facsimile o posta elettronica. I soci manifestano approvazione, dissenso e astensione unicamente sulla proposta di decisione ricevuta.

I soci hanno 8 (otto) giorni per far pervenire la risposta all'amministratore unico o al presidente del consiglio di amministrazione presso la sede sociale, tramite raccomandata, facsimile o posta elettronica. La risposta, sottoscritta, deve contenere chiaramente l'approvazione, il dissenso o l'astensione. La mancanza di risposta entro il termine suddetto è considerata voto contrario.

I soci che rappresentano almeno la metà del capitale sociale o uno o più amministratori possono richiedere, entro 3 giorni dal ricevimento della proposta di decisione che la stessa venga assunta tramite delibera assembleare.

**Art. 13. Amministrazione della società.** L'amministrazione della società è affidata a uno o più soci o anche a terzi estranei alla società, nominati con decisione dei soci presa ai sensi dell'art. 2479 C.C..

Gli amministratori durano a tempo indeterminato o per il tempo indicato nell'assemblea che provvede alla loro nomina e sono rieleggibili.

La società è amministrata, a seconda di quanto deliberato dai soci, da un Amministratore Unico oppure da un Consiglio di Amministrazione, composto da due a cinque membri, nominati tra i soci o anche tra i non soci.

Spetterà ai soci determinare il numero dei consiglieri di amministrazione, ovvero il passaggio dell'amministrazione dal consiglio di amministrazione all'amministratore unico o viceversa.

Tutti gli amministratori sono revocabili dall'assemblea in qualunque tempo, anche se nominati nell'atto costitutivo, fermo il loro diritto al risarcimento dei danni se la revoca avviene senza giusta causa.

Qualora, in presenza di un consiglio di amministrazione, venisse a mancare, per dimissioni o per altra causa, almeno la metà dei consiglieri -e dunque, nel caso di consiglio di amministrazione composto di un numero pari di membri, quando ne restino in carica la metà o meno si riterrà decaduto l'intero consiglio e dovrà essere assunta al più presto la decisione dei soci per la nuova nomina.

All'organo amministrativo, salvo quanto infra, sono attribuiti tutti i più ampi ed illimitati poteri di ordinaria e straordinaria amministrazione, fermo quanto di competenza esclusiva ed inderogabile delle decisioni dei soci.

In ogni caso sono di competenza dei soci le decisioni relative alle operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale determinato nell'atto costitutivo o una rilevante modificazione dei diritti dei soci. In tale ipotesi l'organo amministrativo dovrà preventivamente essere autorizzato dai soci con la maggioranza di cui all'art. 2479 bis C.C..

Nel caso di nomina di un Consiglio di Amministrazione, quest'ultimo potrà nominare uno o più amministratori delegati, determinandone i poteri.

L'organo amministrativo potrà nominare procuratori per singoli atti o categorie di atti.

Nel caso di nomina di un Consiglio di Amministrazione esso elegge tra i propri membri un Presidente e, ove lo ritenga opportuno, un vice-presidente.

**Art. 14. Adunanze del Consiglio di amministrazione.** Il Consiglio si raduna, presso la sede sociale o altrove, purché in Italia, tutte le volte che il Presidente o chi ne fa le veci lo ritiene opportuno o quando ne viene fatta richiesta al Presidente da almeno un amministratore.

Le convocazioni sono fatte dal Presidente o da chi ne fa le veci mediante lettera inviata per posta o a mezzo fax o consegnata a mano almeno 5 (cinque) giorni prima di quello stabilito per l'adunanza; la comunicazione dovrà contenere l'elenco degli argomenti da trattare. Nei casi d'urgenza il suddetto termine di cinque giorni è ridotto a due.

Le predette formalità non sono necessarie ove all'adunanza siano presenti tutti i Consiglieri di Amministrazione o i membri del Collegio Sindacale, se esistente.

Per la validità delle adunanze del Consiglio di Amministrazione occorre:

- la presenza della maggioranza degli amministratori in carica, nel caso in cui il Consiglio sia composto di tre o più membri;

- la presenza effettiva di entrambi gli amministratori in carica nel caso in cui il Consiglio sia composto di due membri. In nessun caso è ammessa la rappresentanza per delega.

Le deliberazioni del Consiglio di Amministrazione sono prese:

- a maggioranza di voti nel caso in cui il Consiglio sia composto di tre o più membri;

- all'unanimità nel caso in cui il Consiglio sia composto di due membri.

Le deliberazioni del Consiglio sono constatate da apposito verbale.

Oltre che con le formalità e modalità di cui sopra, le decisioni degli amministratori possono essere adottate mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto. In tal caso dai documenti sottoscritti dagli amministratori devono risultare con chiarezza l'argomento oggetto della decisione ed il consenso alla stessa.

E' possibile tenere le riunioni del consiglio di amministrazione con intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, collegati mediante mezzi di telecomunicazione alle seguenti condizioni, di cui dovrà essere dato atto nel verbale:

- che siano presenti nello stesso luogo il presidente ed il segretario della riunione che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale, dovendosi ritenere svolta la riunione in detto luogo;

- che sia consentito al presidente della riunione di accertare l'identità degli intervenuti, regolare lo svolgimento della riunione, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi della riunione oggetto di verbalizzazione;
- che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti.

La riunione si considera svolta nel luogo ove saranno presenti il presidente ed il soggetto verbalizzante.

Il consiglio di amministrazione delibera validamente con il voto favorevole della maggioranza assoluta dei suoi membri; in caso di parità di voti prevale il voto del presidente purché il consiglio sia composto da più di due membri.

Le deliberazioni devono risultare da verbale sottoscritto dal presidente e dal segretario, quest'ultimo designato da chi presiede la riunione, anche tra estranei al consiglio. Gli estratti e le copie dei verbali, salvo i casi in cui la legge richieda la redazione notarile, sono normalmente autenticati dal presidente o, in sua assenza, da un amministratore in carica al momento del rilascio.

**Art. 15. Rappresentanza sociale.** L'amministratore unico ovvero il presidente del consiglio di amministrazione avrà la rappresentanza legale della società di fronte ai terzi e in giudizio.

Avranno del pari la rappresentanza legale della società l'amministratore delegato o gli amministratori delegati, nei limiti dei poteri conferitigli.

**Art. 16. Rimborso spese amministratori e Compensi.** La carica di consigliere potrà essere gratuita o onerosa. Nell'ipotesi in cui l'incarico sia a titolo oneroso il compenso sarà determinato dai soci con la maggioranza di cui all'art. 2479 bis C.C.; il tal caso, i soci potranno assegnare all'Amministratore Unico o ai membri del Consiglio di Amministrazione un compenso in misura fissa o variabile in relazione all'utile di esercizio conseguito. I soci, inoltre, potranno deliberare l'accantonamento di una indennità di fine rapporto a favore dell'Amministratore Unico o dei membri del Consiglio di Amministrazione investiti di particolari cariche.

Sia in caso di mandato a titolo oneroso che gratuito spetterà all'Amministratore Unico o ai membri del Consiglio di Amministrazione il rimborso delle spese sostenute in ragione del loro ufficio.

**Art. 17. Sanzioni amministrative.** Per le sanzioni amministrative conseguenti a violazioni delle norme amministrative e fiscali commesse dai rappresentanti e/o dai consiglieri della società nello svolgimento delle loro mansioni e nei limiti dei loro poteri, la società, nei modi e nei termini consentiti dalle vigenti disposizioni normative, assume il relativo debito con facoltà, se del caso, di addivenire a definizione agevolata delle pendenze. L'assunzione di responsabilità viene in ogni caso esclusa quando chi ha commesso la violazione ha agito volontariamente in danno della società o, comunque, con dolo o colpa grave.

**Art. 18. Collegio sindacale.** Qualora ne ricorrano i presupposti, ai sensi dell'art. 2477 del Codice Civile, l'assemblea nominerà un collegio sindacale composto di tre membri effettivi e due supplenti, rendendosi applicabili le disposizioni previste dal Codice Civile per tale organo in tema di società per azioni.

Al collegio sindacale vengono assegnate le funzioni più ampie previste dalla legge, ivi compreso il controllo contabile salvo diversa decisione dei soci.

Le riunioni del collegio sindacale possono tenersi con intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, collegati mediante mezzi di telecomunicazione alle seguenti condizioni, di cui si dovrà dare atto nei relativi verbali:

- che sia consentito al presidente del collegio sindacale accertare l'identità degli intervenuti e regolare lo svolgimento della riunione;
- che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi della riunione oggetto di verbalizzazione;
- che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti.

La riunione si riterrà svolta nel luogo ove è presente il presidente del collegio sindacale.

**Art. 19. Esercizi sociali e Bilancio.** L'esercizio sociale si chiude al 31 (trentuno) dicembre di ogni anno.

Alla fine di ogni esercizio l'organo amministrativo procede alla redazione del bilancio sottoponendolo ai soci entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale ovvero entro centottanta giorni nei casi previsti dal secondo comma dell'art. 2364 del Codice Civile; in quest'ultima ipotesi peraltro l'organo amministrativo deve segnalare nella sua relazione, o nella nota integrativa in caso di bilancio redatto in forma abbreviata, le ragioni della dilazione.

**Art. 20. Diritto di recesso.** Il diritto di recesso può essere esercitato, nei soli casi previsti dall'art. 2473 del Codice civile, mediante lettera raccomandata che deve essere spedita alla società entro trenta giorni dall'iscrizione nel registro delle imprese della delibera che lo legittima, con l'indicazione delle generalità del socio recedente e del domicilio per le comunicazioni inerenti al procedimento.

**Art. 21. Scioglimento.** In caso di scioglimento della società per qualsiasi causa l'assemblea determina le modalità della liquidazione e nomina uno o più liquidatori, fissandone i poteri e determinandone i compensi.

**Art. 22. Foro Competente.** Per tutte le controversie relative alla interpretazione ed esecuzione del presente statuto e per tutte le controversie che dovessero insorgere tra i soci o tra i soci e la società, tra i soci e gli amministratori, liquidatori e Sindaci nonché tra la Società, amministratori, liquidatori e Sindaci è competente il Foro del luogo ove la società ha la sede legale.

**Art. 23. Disposizioni generali.** Per tutto ciò che non è espressamente contemplato nell'atto costitutivo o nel presente statuto, si fa espresso riferimento alle disposizioni del Codice Civile e delle leggi vigenti.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer comme administrateur unique:

Monsieur Bruno ZORZO, entrepreneur, né à Tombolo, Italie le 9 janvier 1951, résidant à (I) Onara di Tombolo, Via Roncà, 19, code fiscal italien ZRZ BRN 51A 09L 199G

*Sixième résolution*

L'assemblée générale décide d'approuver la situation patrimoniale d'ouverture de la Société devenue italienne, indiquant toutes les valeurs patrimoniales ainsi que toutes les rubriques du bilan de la société luxembourgeoise, tel qu'établi à la date du 28 février 2011, et constate que tous les actifs et tous les passifs de la Société auparavant de nationalité luxembourgeoise, tout compris et rien excepté, restent dans leur totalité la propriété de la Société italienne qui continue à détenir tous les actifs ainsi qu'à assumer tout le passif et tous les engagements de la Société auparavant de nationalité luxembourgeoise.

Comme suite à la transformation en une société à responsabilité limitée de droit italien, les certificats d'actions représentatifs du capital de la société, avant anonyme de droit luxembourgeois, sont annulés.

La société désormais italienne s'engage à ne pas distribuer, et ce pendant la durée de 5 ans à compter de la date de transfert de siège, la Réserve pour l'Impôt sur la Fortune imputé.

*Septième résolution*

L'assemblée générale décide de conférer à Madame Sylvie THEISEN, consultant, demeurant à Luxembourg, tous pouvoirs pour représenter seul la Société au Grand-Duché de Luxembourg dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège.

L'assemblée générale décide de conférer également au Notaire CARDARELLI Dott FRANCO, né à Campobasso - Italie - le 06/08/1943 CODICE FISCALE: CRD FNC 43M06 B519H Partita IVA: 00813640281 demeurant à VIA CONFINGLIACHI 47/A -35031 -ABANO TERME (PD) – ITALIE avec étude à VIA SAN FERMO, 80 -35137 PADOVA – ITALIA, tous pouvoirs pour représenter seul la Société en Italie, pour effectuer toutes formalités dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège, et en particulier pour procéder au dépôt et à la publication du présent acte, et des statuts présentement adoptés, entre les mains de toutes autorités compétentes.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, par Nous le notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Theisen, C. Scotti, E. Irthum et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 mars 2011. LAC/2011/14155. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2011.

Référence de publication: 2011051794/405.

(110057277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

**ABY S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6720 Grevenmacher, 36, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 160.661.

—  
STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Abderrahim HAJAB, sans état, né à Casablanca (Maroc), le 20 avril 1969, demeurant à L-6720 Grevenmacher, 36, rue de l'Eglise;

2.- Madame Ilaria Anna PRETO, ouvrière, née à Valdagno (VI) (Italie), le 17 mai 1968, demeurant à L-6720 Grevenmacher, 36, rue de l'Eglise.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est formé par les présentes, entre les comparants et toutes les personnes qui pourraient devenir associées par la suite, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "ABY S.à r.l." (ci-après la "Société") qui sera régie par toutes les lois applicables à telle forme de société, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts (ci-après les "Statuts").

**Art. 2. Objet.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de transports nationaux et internationaux, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à le favoriser ou à le développer.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Grevenmacher.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution d'une assemblée générale extraordinaire des associés statuant comme en matière de changement des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée dans les limites de la commune par simple décision du gérant ou, en case de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux, succursales et filiales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 5. Capital social.**

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (€12.500,-), divisé en douze mille cinq cents (12,500) parts sociales de un Euro (€ 1,-) chacune.

5.2. Le capital social souscrit pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, en conformité avec l'article 13 des présents Statuts.

**Art. 6. Parts sociales.**

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction, directement proportionnelle au nombre de parts sociales existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

6.2. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

6.3. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 7. Cessions de parts sociales.** En cas de société unipersonnelle, toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées conformément aux exigences de l'article 189 de la Loi.

**Art. 8. Gérance.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s). Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas obligatoirement des associés. Le(s) gérant(s) est/sont révocable (s) ad nutum.

**Art. 9. Conseil de gérance.**

9.1. Si plusieurs gérants ont été nommés, le conseil de gérance élira parmi ses membres un président. Le conseil pourra en outre désigner un secrétaire, parmi les gérants ou hors du sein du conseil de gérance, qui sera en charge de la rédaction des procès-verbaux de réunion.

Le président présidera à toutes les réunions d'associés et du conseil de gérance. En son absence, l'assemblée générale des associés, ou, le cas échéant, le conseil de gérance, nommera un autre gérant comme président de séance par un vote pris à la majorité des personnes présentes ou représentées lors de la réunion en question.

9.2. Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par son président, ou par deux gérants.

Les gérants recevront une convocation séparée pour toute réunion du conseil de gérance. Hormis le cas de l'urgence, qui sera indiqué sur l'avis de convocation, et sauf renonciation préalable des gérants admis à assister à la réunion, le délai de préavis sera d'au moins huit jours.

Toute réunion sera valablement tenue sans avis de convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Les réunions se tiennent à l'endroit, au jour et à l'heure renseignées dans l'avis de convocation.

Les gérants peuvent renoncer à la convocation, par écrit, téléfax ou par tout autre moyen de communication à leur disposition. Un avis de convocation séparé n'est pas exigé pour des réunions à tenir à des endroits et à des heures renseignés dans un programme préalablement approuvé par une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant pourra agir lors d'une réunion en nommant par écrit, fax ou tout autre moyen de communication, un autre gérant comme représentant.

Un gérant pourra représenter plus d'un de ses collègues, à condition qu'au moins deux gérants soient présents à la réunion.

Les gérants pourront participer lors de toute réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication qui permet à tous les participants à la réunion de s'entendre mutuellement. Tout gérant participant à une telle réunion sera considéré comme ayant été présent physiquement à cette réunion à Luxembourg, et sera compté pour le calcul du quorum et pourra voter sur tous les points soulevés lors de cette réunion. Il pourra ratifier ses votes en signant une copie du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance.

9.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil se prennent à la majorité absolue des votes exprimés.

Lorsqu'il y a partage des voix concernant une résolution, le président dispose d'une voix prépondérante.

9.4. Des résolutions circulaires signées par tous les gérants seront aussi valables et engagent la Société de la même façon que celles adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique, ou sur plusieurs exemplaires identiques de la même résolution, et pourront être documentées par lettre, téléfax ou télex.

#### **Art. 10. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.**

10.1. En cas de conseil de gérance, les décisions de celui-ci seront transcrites sur procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signés par le président, ou par deux gérants. Les procurations resteront, le cas échéant, annexées à ce registre.

10.2. Des copies ou extraits de tous procès-verbaux à produire dans une procédure judiciaire ou à d'autres fins seront signées par le président ou par deux autres gérants.

#### **Art. 11. Représentation - Signataires autorisés.**

11.1. Dans les relations avec les tiers, le(s) gérant(s) aura/auront tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société en toute circonstances et pour approuver tous actes et toutes transactions conformes à l'objet de la Société, sous réserve du respect des autres dispositions de cet article. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

11.2. La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants.

11.3. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En de cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 12. Responsabilité.** Le ou les gérant(s) ne contracte(nt) à raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/elle/eux au nom de la Société.

#### **Art. 13. Assemblée générale des associés.**

13.1. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

13.2. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts (3/4) du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 14. Année sociale.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

#### **Art. 15. Comptes annuels.**

15.1. Chaque année, les comptes de la Société arrêtés au 31 décembre sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur de l'actif et du passif de la Société.

15.2. Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social de la Société.



**Art. 16. Réviseur(s).** La révision des comptes de la Société peut être confiée, à la discrétion du/des associé(s), à un ou plusieurs réviseur(s).

Dans tel cas, le(s) réviseur(s) sera/seront nommé(s) par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leur nombre, rémunération et durée de leur mandat. Le(s) réviseur(s) est/sont rééligible(s).

**Art. 17. Distributions de bénéfices.**

17.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net de la Société, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pourcent (10%) de la valeur nominale du capital social de la Société.

17.2. Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'associé unique, sinon aux associés en proportion avec sa/leur participation dans le capital de la Société.

17.3. Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance peut décider de distribuer des dividendes intérimaires. Une décision de distribuer des dividendes intérimaires ne peut être prise que sur base d'un état comptable intermédiaire (bilan et compte de pertes et profits) qui prouve que la société dispose de montants distribuables suffisants pour financer la distribution.

Le montant susceptible d'être distribué par distribution intermédiaire ne pourra excéder le montant des bénéfices nets réalisés depuis, selon le cas, soit le jour de la constitution, soit la clôture du dernier exercice social précédant la distribution (pourvu que le bilan annuel concernant cet exercice ait été approuvé), augmenté des bénéfices reportés et des montants prélevés sur des réserves libres disponibles, et réduit des pertes reportées et des montants à allouer à la réserve légale.

**Art. 18. Dissolution - Liquidation.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19. Disposition générale.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

*Disposition transitoire*

Par dérogation, la première année débute à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2011.

*Souscription et Libération*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Abderrahim HAJAB, prénommé, sept mille cinq cents parts sociales . . . . .	7,500
2) Madame Ilaria Anna PRETO, prénommée, cinq mille parts sociales . . . . .	5,000
Total: douze mille cinq cents parts sociales. . . . .	12,500

Les parts sociales ont été entièrement libérées comme suit:

a) les sept mille cinq cents (7,500) parts sociales souscrites par Monsieur Abderrahim HAJAB ont été libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de sept mille cinq cents Euro (€7.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

b) les cinq mille (5,000) parts sociales souscrites par Madame Ilaria Anna PRETO ont été libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de cinq mille Euro (€5.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

*Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Immédiatement après la constitution, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Abderrahim HAJAB, né le 20 avril 1969 à Casablanca (Maroc), demeurant à L-6720 Grevenmacher, 36, rue de l'Eglise.

2) Le siège social est fixé à L-6720 Grevenmacher, 36, rue de l'Eglise.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Preto Ilaria Anna, Hajab Abderrahim, Kessler.



Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 1<sup>er</sup> avril 2011. Relation: EAC / 2011 / 4462. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011061312/176.

(110068568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

---

**Patron Weghell X S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 124.579.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011063718/11.

(110071498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

---

**Patron Weghell X S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 124.579.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011063719/11.

(110071499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

---

**LSREF Summer Loans, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 246.625,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 147.682.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth day of April.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

LSREF Summer Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 147.684, represented by Mr Philippe Detournay,

here represented by Ms Mathilde Ostertag, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 27 April 2011,

(the Sole Shareholder),

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of LSREF Summer Loans S.à r.l. (the Company), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 147.682, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer dated 6 August 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 1766 of 12 September 2009, that has been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer dated 1 March 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

### Agenda

1. Decision to reduce the share capital of the Company from its current amount of EUR 253,000 (two hundred fifty-three thousand euro) by an amount of EUR 6,375 (six thousand three hundred seventy-five euro) to an amount of EUR 246,625 (two hundred forty-six thousand six hundred twenty-five euro) via the cancellation of 51 (fifty-one) ordinary shares, having a par value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each;

2. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company; and

3. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the registration of the cancelled shares in the share register of the Company.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

#### *First resolution*

The Sole Shareholder resolves to decrease the share capital of the Company from its current amount of EUR 253,000 (two hundred fifty-three thousand euro), represented by 2,024 (two thousand twenty-four) ordinary shares with a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each,

by an amount of EUR 6,375 (six thousand three hundred seventy-five euro)

to an amount of EUR 246,625 (two hundred forty-six thousand six hundred twenty-five euro), represented by 1,973 (one thousand nine hundred seventy-three) ordinary shares with a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each,

via the cancellation of 51 (fifty-one) ordinary shares having a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each, and to reimburse to the Sole Shareholder the said amount of EUR 6,375 (six thousand three hundred seventy-five euro).

As a consequence of the share capital reduction, the Sole Shareholder holds 1,973 (one thousand nine hundred seventy-three) ordinary shares.

#### *Second resolution*

As a consequence of the first resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the articles of association of the Company, which English version shall be henceforth reworded as follows:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 246,625 (two hundred forty-six thousand six hundred twenty-five euro), represented by 1,973 (one thousand nine hundred seventy-three) ordinary shares with a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each."

#### *Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorises any manager of the Company and any lawyer of Allen & Overy Luxembourg, to proceed on behalf of the Company to the registration of the cancelled shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg,

#### **A COMPARU:**

LSREF Summer Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.684, représentée par Philippe Detournay,

ici représentée par Me Mathilde Ostertag, avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 27 avril 2011,

(l'Associé Unique),

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera attachée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LSREF Summer Loans S.à r.l. (la Société), société de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.682, constituée selon acte de Maître Martine Schaeffer du 6 août 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N ° 1766 du 12 septembre 2009, modifié à plusieurs reprises et la dernière fois selon acte de Maître Martine Schaeffer du 1<sup>er</sup> mars 2011, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé Unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Réduction de capital de la Société de son montant actuel de EUR 253.000 (deux cent cinquante-trois mille euros) par un montant de EUR 6.375 (six mille trois cent soixante-quinze euros), pour le porter à un montant de EUR 246.625 (deux cent quarante-six mille six cent vingt-cinq euros) par voie d'annulation de 51 (cinquante et une) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune;

2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société; et

3. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements effectués ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société ou tout avocat ou employé d'Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer au nom de la Société, par sa seule signature, pour le compte de la Société, l'enregistrement des parts sociales annulées dans le registre de parts sociales de la Société.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société par un montant de EUR 6.375 (six mille trois cent soixante-quinze euros)

pour le porter de son montant actuel de EUR 253.000 (deux cent cinquante-trois mille euros), représenté par 2.024 (deux mille vingt-quatre) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune,

à un montant de EUR 246.625 (deux cent quarante-six mille six cent vingt-cinq euros), représenté par 1.973 (mille neuf cent soixante-treize) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune,

par voie d'annulation de 51 (cinquante et une) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, et de rembourser ce montant de EUR 6.375 (six mille trois cent soixante-quinze euros) à l'Associé Unique.

Suite à cette réduction de capital, l'Associé Unique détient 1.973 (mille neuf cent soixante-treize) parts sociales ordinaires émises par la Société.

#### *Seconde résolution*

Suite à la première résolution, l'associé unique de la Société décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 246.625 (deux cent quarante-six mille six cent vingt-cinq euros), représenté par 1.973 (mille neuf cent soixante-treize) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune."

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société et tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer pour le compte de la Société l'enregistrement des parts sociales annulées dans le registre de parts sociales de la Société et de prendre en charge toute formalité en relation avec ce point.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Ostertag et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 mai 2011. LAC/2011/20045. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2011.

Référence de publication: 2011061571/136.

(110068982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

---

**Aripa Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 128.832.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 2 mai 2011*

Sont réélus au Conseil d'Administration pour une période d'un an se terminant à l'Assemblée Générale de 2012:

- Mr François WINANDY, Président et Membre du Conseil d'Administration, 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg  
- Mr Robert James STEWART, Membre du Conseil d'Administration, Church Street, The Penthouse Washington Mail I, Hamilton HM 11, Bermudes

- Mr Yves GUNTERN, Membre du Conseil d'Administration, 17 Chemin du Près Seigneur, CH-1254 Jussy

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Aripa Fund*

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A

Martin Rausch / Peter Sasse

Director / Associate Director

Référence de publication: 2011064411/18.

(110071820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

---

**U.C. Investments, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 118.471.

—  
Nous vous signalons que Monsieur Van Uitert Hendrik Geurt, associé unique et gérant technique de la société sus-mentionnée, a changé d'adresse.

La nouvelle adresse est:

VAN UITERT Hendrik Geurt

2, rue des Carrières

L-1316 Luxembourg

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2011063808/15.

(110071107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

---

**WP Cable Investment Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 160.622.

—  
STATUTES

In the year two thousand eleven, on the twenty-eighth day of April;

Before Us M<sup>e</sup> Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, GrandDuchy of Luxembourg;

THERE APPEARED:

Cable Investment Holdings LLC, a limited liability company, incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, (United States of America), established and having its registered office at DE-19801 Wilmington (County of New Castle), 1209 Orange Street, Corporate Trust Center, registered with the Delaware Division of Corporation under number 4969838,

here represented by Ms. Sarah-Nada ARFA, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in New York, on April 27, 2011.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has requested the undersigned notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of association of which shall be as follows:

## A. Purpose - Duration - Name - Registered office

**Art. 1.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name WP Cable Investment Holdings S.à r.l (hereinafter the “Company”), which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended (the “Law”), as well as by the present articles of association.

**Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may borrow in any form and may issue any kind of notes, bonds and debentures and generally issue any debt, equity and/or hybrid securities in accordance with Luxembourg law.

The Company may further acquire and/or sell immovable properties either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad, as well as carry out all operations relating to immovable properties, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg in foreign companies, the principal object of which is the acquisition, sale, development, promotion, management of lease of real estate property.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its members. Within the same municipality, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or, in case of several managers of the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

## B. Share capital - Shares

**Art. 5.** The Company’s share capital is set at seventy-five thousand euro (EUR 75,000), represented by seventy-five thousand (75,000) shares with a par value of one euro (EUR 1) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 6.** The share capital may be modified at any time by approval of (i) a majority of members (ii) representing three quarters of the share capital at least.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

**Art. 7.** The Company will recognize only one holder per share. Joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 8.** The Company’s shares are freely transferable among members. Inter vivos, they may only be transferred to new members subject to the approval of such transfer at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased member may only be transferred to new members subject to the approval of such transfer given by the other members in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

The Company may have one or several shareholders, with a maximum number of forty (40), unless otherwise provided by law.

**Art. 9.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any of the members will not cause the dissolution of the Company.

**Art. 10.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

## C. Management

**Art. 11.** The Company is managed by a board of managers composed of one or more A managers (each an “A Managers”) and one or more B managers (each a “B Managers”), who do not need to be members, or by a sole manager.

Any reference made hereinafter to the “managers” shall be construed as a reference to the A Managers and/or the B Managers, depending on the context and as applicable.

The managers are appointed by the sole member, or, as the case may be, the general meeting of members which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

In case of a sole manager, the Company will be bound in all circumstances by the signature of such manager. In case of several managers, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of any A Manager together with the signature of any B Manager.

**Art. 12.** In case of several managers, the Company is managed by a board of managers, which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting. The chairman of the board of managers shall not have a casting vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

**Art. 13.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

**Art. 14.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 15.** The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

#### **D. Decisions of the sole member - Collective decisions of the members**

**Art. 16.** Each member may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 17.** The general meeting of members is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association. Save a higher majority being provided herein or by law, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by members owning more than half of the share capital.

The members may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of members (ii) representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 18.** The members exercise the powers granted to the general meeting of members under the provisions of section XII of the Law. In such case, any reference made herein to the "general meeting of members" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.



### E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

**Art. 19.** The Company's year commences on 1<sup>st</sup> January of each year and ends on 31<sup>st</sup> December of the same year.

**Art. 20.** Each year on 31<sup>st</sup> December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 21.** Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the members.

The board of managers is authorized to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient and in accordance with the provisions of the Law.

### F. Dissolution - Liquidation

**Art. 22.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be members, and which are appointed by the general meeting of members which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the members proportionally to the shares of the Company held by them.

**Art. 23.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

#### *Subscription and Payment*

All seventy-five thousand (75,000) shares have been subscribed by Cable Investment Holdings LLC, aforementioned.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of seventy-five thousand euro (EUR 75,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### *Transitional disposition*

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on 31<sup>st</sup> December 2011.

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand one hundred euro (EUR 1,000.-).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the Company, Cable Investment Holdings LLC, representing the entire share capital of the Company and having waived any notification requirement has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.
2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period:

#### *Class A Managers:*

- Mr. Timothy J. CURT, born in Connecticut, United States of America, on 7 October 1963, with professional address at 450 Lexington Avenue, New York, NY 10017, United States of America;

- Mrs. Tara O'NEILL, born in New York, United States of America on 19 March 1973, with professional address at 450 Lexington Avenue, New York, NY 10017, United States of America;

- Mrs. Ute BRÄUER, born in Oberhausen, Germany on 1 December 1956, with professional address at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

#### *Class B Managers:*

- Mr. Michel RAFFOUL, born in Accra, Ghana on 9 November 1951, with professional address at 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg; and

- Mr. Luca GALLINELLI, born in Florence, Italy on 6 May 1964 with a professional address at 412F route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated first above.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text,



*the English version will prevail.*

The document having been read to the proxy-holder of the appearing party, known to the notary by his name, first name and residence, said proxy-holder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le vingt-huitième jour d'avril;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg);

**A COMPARU:**

Cable Investment Holdings LLC, une limited liability company, constitué et existant selon les lois de l'Etat du Delaware, (Etats-Unis d'Amérique), établie et ayant son siège social à the DE-19801 Wilmington (Comté de New Castle), 1209 Orange Street, Corporate Trust Center, enregistré auprès de la Division des Sociétés de l'Etat du Delaware sous le numéro 4969838,

ici représentée par Mademoiselle Sarah-Nada ARFA, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New York, le 27 avril 2011.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle arrête les statuts comme suit:

**A. Objet - Durée - Dénomination - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de WP Cable Investment Holdings S.à r.l, (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut emprunter sous toute forme et émettre des titres obligataires, des obligations garanties, des lettres de change ainsi que généralement toute sorte de titres de participation, d'obligations et/ou d'obligations hybrides conformément au droit luxembourgeois.

La Société peut également acquérir et/ou vendre des biens immobiliers, et effectuer toutes les opérations liées à des biens immobiliers, soit au Grand Duché de Luxembourg, soit à l'étranger, y compris la détention de participations directes ou indirectes dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, dont le principal objet est d'acquérir, de vendre, de développer, de promouvoir, de gérer ou de louer de biens immobiliers.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. Dans la même commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant ou, dans les cas où il y a plusieurs gérants, du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand Duché de Luxembourg ou dans tout autre pays par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, du conseil de gérance.

**B. Capital social - Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à soixante-quinze mille euros (EUR 75.000) représenté par soixante-quinze mille en espèce (75.000) parts sociales d'une valeur d'un euro (EUR 1) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 6.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

La Société peut racheter ses propres parts conformément aux dispositions de la Loi.

**Art. 7.** La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part sociale. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément d'associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

La Société peut avoir un ou plusieurs associés avec un nombre maximal de quarante (40), sauf dispositions légales contraires.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la dissolution, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des associés ne saurait entraîner la dissolution de la Société.

**Art. 10.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

### C. Gérance

**Art. 11.** La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'un ou de plusieurs gérants A (chacun un «Gérant A») et d'un ou de plusieurs gérants B (chacun un «Gérant B»), qui n'ont pas besoin d'être associés, ou par un gérant unique.

Toute référence faite ci-après aux «gérants» devra être interprétée comme désignant les Gérants A et/ou les Gérants B, selon le contexte.

Les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, qui fixent la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables par l'associé unique ou, le cas échéant.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et opérations conformes à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique. En cas de pluralité de gérants, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B.

**Art. 12.** En cas de pluralité de gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance, qui pourra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, mais en son absence, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres de façon continue et permettant une participation effective de toutes ces personnes à la réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion. En cas d'égalité des voix, le président n'a pas voix prépondérante.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire, l'ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 13.** Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou, par deux gérants conjointement. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

**Art. 14.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 15.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle par rapport aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

#### **D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés**

**Art. 16.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 17.** L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toute modification des statuts nécessite l'accord de (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 18.** Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la Loi. Dans ce cas, toute référence dans les présentes à «l'assemblée générale des associés» devra être interprétée comme désignant l'associé unique, selon le contexte et selon le cas, et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

#### **E. Année sociale - Bilan - Répartition**

**Art. 19.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

**Art. 20.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication de la valeur de l'actif et du passif de la Société. Chaque associé peut prendre communication au siège social de cet inventaire et du bilan.

**Art. 21.** Chaque année, cinq pour cent (5%) sont prélevés sur le bénéfice net pour la constitution d'une réserve jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des acomptes sur dividendes si les fonds nécessaires pour une telle distribution sont disponibles et conformément à la Loi.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 22.** En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement des dettes de la Société.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement des dettes sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues par eux dans la Société.

**Art. 23.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la Loi.

##### *Souscription et Libération*

Cable Investment Holdings LLC, prénommé, a souscrit l'intégralité des soixante-quinze mille (75.000) parts sociales.

Toutes les parts sociales souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

##### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de constitution et finira le 31 décembre 2011.

##### *Frais*

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille cent euros (EUR 1.000,-).

##### *Résolutions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, Cable Investment Holdings LLC, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé à toute convocation préalable, a par la suite pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 412 F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

*Gérants A:*

- Monsieur Timothy J. CURT, né au Connecticut, Etats-Unis d'Amérique, le 7 octobre 1963, ayant son adresse professionnelle au 450 Lexington Avenue, New York, NY 10017, Etats-Unis d'Amérique;
- Madame Tara O'NEILL, née à New York, Etats-Unis d'Amérique, le 19 mars 1973, ayant son adresse professionnelle au 450 Lexington Avenue, New York, NY 10017, Etats-Unis d'Amérique;
- Madame Ute BRÄUER, née à Oberhausen, Allemagne, le 1 décembre 1956, ayant son adresse professionnelle au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg;

*Gérants B:*

- Monsieur Michel RAFFOUL, né Accra, Ghana, le 9 novembre 1951, ayant son adresse professionnelle au 58 boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg; et
- Monsieur Luca GALLINELLI, née à Florence, Italie, le 6 mai 1964, ayant son adresse professionnelle au 412 F route d'Esch L-1030 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la partie comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, demeure, le mandataire de la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S-N. ARFA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 mai 2011. LAC/2011/19758. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 3 mai 2011.

Référence de publication: 2011059847/362.

(110067576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

---

**Patron Weghell XI S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 124.580.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011063720/11.

(110071762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

---

**Patron Weghell XI S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 124.580.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011063721/11.

(110071763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

---

**Patron Weghell XII S. à r. l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 124.581.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011063722/11.

(110071801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

**Patron Weghell XII S. à r. l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 124.581.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011063723/11.

(110071802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

**PensPlan SICAV Lux, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-8217 Mamer, 41, Op Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 153.441.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LEMANIK ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011063724/11.

(110071114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

**Panase Holding S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 53.279.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011063730/10.

(110071283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

**Hoffmann Josette S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7415 Brouch, 70, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 106.092.

Les comptes annuels au 17 novembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011075259/10.

(110082369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2011.